

Juin 2009

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-deuxième session

Siège de la FAO, Rome, 29 juin 2009-4 juillet 2009

CONTRIBUTION DE L'OIE À LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS*

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (CCA) pour lui avoir offert la possibilité de continuer à participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses Comités et de ses groupes d'experts. Les Membres de l'OIE continuent d'avoir une perception très positive de cette collaboration.
2. Depuis le mois de juillet 2008, l'OIE a participé aux réunions suivantes au travers de ses représentants :
 - 31^e Session de la CCA ;
 - Seconde Session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (octobre 2008) ;
 - 17^e Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) (novembre 2008) ;
 - 40^e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (décembre 2008) ;
 - 25^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux (mars / avril 2009) ;
 - consultation par voie électronique du Groupe de travail sur l'alimentation animale.
3. L'OIE se félicite de la participation active des agents du Secrétariat du Codex aux réunions organisées par l'OIE, en particulier, depuis juillet 2008, à celle du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production qui a eu lieu en novembre 2008 et aux activités liées à la préparation de la Conférence internationale sur l'identification et la traçabilité animales et à la Conférence elle-même qui a eu lieu du 23 au 25 mars 2009 à Buenos Aires.

Normes conjointes OIE / Codex

4. Lors de la 31^e Session de la CCA, l'OIE a fait remarqué qu'elle poursuivrait le renforcement des relations avec cette Commission au travers, notamment, du projet de mise au point d'un cadre réglementaire pour permettre l'élaboration de normes conjointes entre l'OIE et le Codex lorsque les circonstances s'y prêtent.
5. Par ailleurs, l'OIE a réfléchi à la présentation d'un document aux participants à la 25^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux en mai dernier requérant la prise en compte par ce comité des arguments avancés par l'OIE en faveur de la mise au point de normes communes et la réception de son soutien actif. Ces normes traiteraient de sujets d'intérêt commun avec la CCA tels que le contrôle des agents pathogènes transmis par les denrées alimentaires d'origine animale, l'usage des antimicrobiens chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine et les normes axées sur les marchandises.

* Document prepared by and under the responsibility of OIE

Durant la 25^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux, le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex devra travailler de concert avec le Secrétariat de l'OIE à la préparation d'un document d'orientation sur l'éventuelle mise au point de normes d'une manière conjointe entre les deux organisations, qui aborderait toutes les questions pertinentes liées à la procédure à instaurer et à ses implications, en vue de le soumettre pour considération lors de la prochaine Session de ce Comité.

6. Lors de la 76^e Session générale de l'OIE qui s'est tenue en mai 2008, la proposition d'amendement à l'accord de coopération existant entre l'OIE et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a été adoptée.
7. En 2008, l'OIE a adressé un courrier à l'OMS pour solliciter de sa part l'inclusion d'un nouvel article dans l'accord existant ayant pour effet de permettre à l'OIE et à la CCA d'élaborer des normes conjointement qui soient appropriées au sujet traité et aux mandats définis respectivement pour l'OIE et la CCA. L'OIE a clarifié le fait que cette proposition n'apporterait aucun changement fondamental dans les relations qu'elle entretient avec la CCA.
8. En avril 2009, l'OMS a avisé l'OIE par courrier officiel que la proposition d'amendement à l'accord de coopération liant l'OIE et l'OMS serait discutée durant l'Assemblée de mai 2010 de la santé mondiale.
9. Comme il est mentionné plus haut, la collaboration entre la CCA et l'OIE revêt une grande importance non seulement au niveau international mais aussi aux niveaux régional et national. L'OIE encourage ses Délégués nationaux à assurer une coordination avec les Délégués de la CCA. La liste actualisée des Délégués officiels de l'OIE figure en [annexe 1](#).

Normes privées

10. L'essor des normes privées afférentes à la santé et au bien-être des animaux qui s'appliquent aux animaux et à leurs produits dérivés dans le commerce international, continue à susciter l'inquiétude parmi les Membres de l'OIE, en particulier les pays en voie de développement. Ces normes peuvent être fixées par des sociétés privées sur des bases non scientifiques, dans des conditions dépourvues de transparence et sans faire référence aux normes établies par les canaux officiels. L'OIE est en train de mettre au point une stratégie qui servira à aider les Membres qui le souhaiteraient à maîtriser les implications des normes privées qui sont en conflit avec les normes définies par l'OIE qui sont liées au commerce international.
11. Lors de la 76^e Session générale de l'OIE qui s'est tenue en mai 2008, les Membres ont adopté une résolution pour entreprendre une action au sujet des normes privées. En 2009, l'OIE a organisé une réunion de réflexion ou « brainstorming » dont les conclusions recommandent la mise en place d'un groupe *ad hoc* d'experts qui sera chargé de réfléchir à ce sujet et de soumettre à l'OIE, ainsi qu'à ses Membres, une proposition de stratégie.
12. Le Groupe *ad hoc* a tenu sa première réunion les 4 et 5 juin 2009. Il était constitué de représentants du secteur de l'industrie, des services publics de différents pays et d'organisations régionales (dont la Communauté européenne). Ce Groupe a considéré que les normes privées n'occupent aucune place dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, car les normes officielles définies par l'OIE et la CCA ont une valeur de référence internationale pour les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) selon les termes de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (ci-après désigné sous le nom d'« Accord SPS »). L'établissement de normes privées destinées à régir la sécurité sanitaire des aliments peut amoindrir la reconnaissance des normes établies par les canaux officiels, car l'application des normes officielles peut ne plus être suffisante pour ménager un accès aux marchés internationaux. Outre la question des normes privées relatives à l'innocuité alimentaire, l'OIE fait également part de son inquiétude à propos de l'essor des normes afférentes au bien-être animal. Bien que le thème du bien-être animal ne soit pas à l'heure actuelle couvert par l'Accord SPS de l'OMC, le rôle prépondérant que joue l'OIE dans ce domaine est bien établi et les Membres attendent la mise sur pied de mécanismes pour appuyer et reconnaître la conformité aux normes définies par l'OIE et pour éviter toute contradiction entre les normes privées et les normes définies par l'OIE dans le domaine du bien-être animal.
13. L'OIE a lu avec intérêt le rapport relatif aux normes privées qui avait été préparé par les Docteurs Henson et Humphrey à l'attention de l'OMS et la FAO. *Inter alia*, il ressort des conclusions du rapport que les normes privées ne vont pas disparaître et que le Codex doit mettre sur pied des stratégies adaptées pour faire face à cette réalité. L'OIE n'adhère pas à cette école de pensée. Les normes afférentes à la sécurité sanitaire des aliments qui sont définies officiellement par l'OIE et le Codex sont mises au point en adoptant une approche fondée sur le risque, dans des conditions démocratiques et transparentes et dans le respect des principes définis par l'Accord SPS. Quand de telles normes existent, l'OIE considère qu'il ne convient pas de recourir aux normes privées et que toutes les dispositions nécessaires doivent être prises, dans la mesure du possible, pour décourager leur usage par les partenaires commerciaux.
14. L'OIE continuera à collaborer avec le Comité SPS et le Codex sur cette question.

Programme de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

15. Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail ») constitue un autre forum important pour la coordination des activités de l'OIE dans ce domaine, dont la première fonction est de servir de comité de pilotage pour le programme de travail de l'OIE relatif à l'élaboration de normes visant à protéger le consommateur des dangers liés aux denrées alimentaires au niveau de la production primaire de la chaîne alimentaire. Le Groupe de travail se compose, entre autres, de haut-fonctionnaires occupant ou ayant occupé des fonctions-clé à la FAO (y compris la CCA) et à l'OMS. Le Groupe de travail a tenu sa 8^e réunion au mois de novembre 2008 dont un rapport de synthèse est présenté en [annexe II](#).
16. Lors de la 77^e Session générale qui s'est tenue en mai 2009, le Comité international a adopté à l'unanimité la Résolution n° 24 qui décrit les priorités de travail de l'OIE en la matière (voir [annexe III](#)).
17. En réponse à la requête qui lui a été adressée par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, l'OIE prépare un document de discussion sur l'identification des agents pathogènes d'importance prioritaire pour ses activités de normalisation dans le domaine de l'innocuité alimentaire. L'objectif est de dresser une liste d'agents pathogènes pour lesquels l'OIE mettra au point des normes qui seront incluses ultérieurement dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (désigné ci-après sous le nom de « Code terrestre ») et dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (désigné ci-après sous le nom de « Code aquatique »).
18. L'OIE a organisé la Conférence internationale sur l'identification et la traçabilité animales (« de l'étable à la table »), du 23 au 25 mars 2009, à Buenos Aires en Argentine, dans le but de fournir aux pays des informations techniques sur les systèmes d'identification et de traçabilité. La Conférence a remporté un franc succès et a rassemblé 500 participants du monde entier. L'OIE a apprécié l'engagement d'un expert du Codex dans les travaux du Comité scientifique de la Conférence et la présentation d'un exposé intitulé « Les normes du Codex Alimentarius, les travaux en cours et la coopération avec l'OIE » par des agents du Secrétariat du Codex.
19. L'OIE et la FAO ont publié un « Guide des bonnes pratiques d'élevage visant à assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale » en anglais, français et espagnol. Ce guide a trait aux systèmes d'élevage et s'adresse aux pays développés ainsi qu'aux pays en voie de développement, en prenant en compte divers contextes socio-économiques et culturels et le rapport coût – efficacité.
20. Durant la 31^e Session de la CAC, l'OIE a pris note de l'adoption d'une nouvelles directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné. En ce qui concerne cet important domaine que représente l'antibiorésistance, l'OIE a mis en place deux groupes *ad hoc* sur la biotechnologie, l'un axé sur la vaccinologie, l'autre sur les épreuves de diagnostic moléculaire. Les questions prioritaires qui ont été traitées par le Groupe *ad hoc* sur la vaccinologie, qui s'est réuni pour la première fois en novembre 2008, portaient sur l'utilisation des vaccins issus des biotechnologies chez les animaux. L'OIE considérera également les possibles répercussions du recours à ce type de vaccins sur la santé des animaux au moyen de la procédure interne à l'Office de mise en place d'un groupe *ad hoc* et en y faisant participer des experts émanant de la CCA, de la FAO et de l'OMS. Ces répercussions seront, s'il en existe, examinées ultérieurement conjointement avec la CCA.
21. La création de points focaux nationaux auprès de l'OIE dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et des produits vétérinaires, qui sont placés sous l'autorité générale du Délégué national auprès de l'OIE, contribuera à accroître l'expertise de l'OIE et à renforcer la communication entre l'Office, ses Membres et le réseau INFOSAN sur ces sujets importants.

Pour ce qui a trait aux produits vétérinaires, l'OIE poursuit les travaux qu'elle a déjà entamés afin d'aider les pays qui en ont besoin à bâtir une législation visant à garantir la qualité, la sécurité sanitaire et l'efficacité des produits médicaux à usage vétérinaire et la mettre en œuvre de façon effective. La prochaine Conférence régionale de l'OIE sur les produits médicaux à usage vétérinaire se déroulera au Moyen-Orient (Damas, Syrie) à la fin 2009. Au cours de la période 2009 – 2011, une formation spécifique s'adressant aux points focaux nommés pour traiter les questions relevant de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et des produits médicaux à usage vétérinaire sera dispensée dans le monde entier, sur une base régionale. La Résolution n° 25, qui a été adoptée lors de la 77^e Session générale tenue en mai 2009, donne des orientations et appuie la nécessité de développer de nouvelles activités dans ce domaine. La résolution adoptée figure en [annexe IV](#).

22. L'OIE participe activement aux travaux menés par le Groupe spécial du Codex sur l'antibiorésistance et travaille en étroite collaboration avec la l'OMS et la FAO sur des sujets d'intérêt commun dans le respect du mandat qui a été confié à chaque organisation. Lors de la 77^e Session générale qui s'est tenue en mai 2009, un nouveau texte intitulé « Introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances » qui est destiné au *Code terrestre* a été adopté. La résolution adoptée figure en [annexe V](#).

23. Lors de la 77^e Session générale qui s'est tenue en mai 2009, une version révisée du chapitre du *Code terrestre* de l'OIE relatif à la prévention, à la détection et à la maîtrise des infections à *Salmonella* dans les élevages de volailles (principalement axées sur les sérotypes *Salmonella* enteritidis et *Salmonella* typhimurium) a été adoptée. Ce chapitre a pour objet de fixer des normes visant à assurer la surveillance et la gestion des infections à *Salmonella* de façon effective au niveau des exploitations et d'appuyer la gestion de la production et du statut des bandes de volailles dans l'objectif de réduire l'incidence des maladies véhiculées par les denrées alimentaires. Cette tâche, qui se focalise sur l'élaboration de mesures applicables au niveau de la ferme, vient compléter les travaux menés par le Codex sur la salmonellose. Le chapitre adopté figure en annexe VI.
24. Lors de la 77^e Session générale qui s'est tenue en mai 2009, un nouveau texte relatif à la maîtrise des dangers zoonitaires et sanitaires associés à l'alimentation animale et appelé à être inclus dans le *Code terrestre* a été adopté. L'OIE a mis au point ce texte en veillant à ce qu'il soit en parfaite cohérence avec le Code de bonnes pratiques sur l'alimentation animale du Codex. Le texte adopté figure en annexe VII.

Normes de l'OIE sur l'encéphalopathie spongiforme bovine

25. Lors de la 77^e Session générale qui s'est tenue en mai 2009, le Comité international de l'OIE a adopté les amendements qui suivent au texte du chapitre sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) :
- (1) Les termes « suif déprotéiné » ont été remplacés par « suif ». La condition relative à la nécessité qu'il renferme une teneur en impuretés inférieure à 0,15 % reste inchangée.
 - (2) La limite d'âge fixée à 30 mois pour la viande de muscles du squelette importée à partir de n'importe quel pays sans distinction de statut sanitaire au regard de l'ESB a été supprimée. Cet amendement permettra à l'OIE en se fondant sur des preuves expérimentales et épidémiologiques de déclarer qu'en ce qui concerne l'ESB, la viande issue de muscles du squelette est une marchandise dénuée de risque quelle que soit son origine et quel que soit l'âge des bovins dont elle est issue pourvue que tous les pratiques d'hygiène recommandées par le *Code terrestre* soient respectées (inspection *ante mortem*, méthodes d'abattage, etc.).
 - (3) Le texte adopté autorise l'utilisation des colonnes vertébrales pour la fabrication de la gélatine lorsqu'elles proviennent de pays à risque d'ESB « maîtrisé » ou « indéterminé » sous la condition qu'elles soient issues d'animaux âgés de moins de 30 mois au moment de l'abattage.

Questions relevant de la santé des animaux aquatiques

26. Lors de la 77^e Session générale qui s'est tenue en mai 2009, le Comité international de l'OIE a entériné l'élargissement du mandat qui a été confié à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (désigné ci-après sous le nom de « Commission des animaux aquatiques ») en vue d'y inclure de nouvelles missions liées aux problèmes que posent aux animaux aquatiques la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.
27. Lors de la 76^e Session générale qui s'est tenue en mai 2008, l'annexe 3.5.1. du *Code aquatique* relative aux lignes directrices pour la maîtrise des dangers pour la santé des animaux aquatiques liés aux aliments destinés à l'aquaculture a été adoptée. Le texte de cette annexe aborde le thème de la santé des animaux aquatiques en occultant les points liés à la sécurité sanitaire des aliments. L'OIE a l'intention de mettre en place un groupe *ad hoc* qui sera chargé de traiter les implications de l'alimentation destinée à l'aquaculture dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Ce groupe *ad hoc* transmettra au Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production les conclusions de son travail et les textes qu'il aura rédigés seront soumis à la Commission des animaux aquatiques pour avis, en vue de leur inclusion éventuelle dans le *Code aquatique*. L'OIE entreprendra cette nouvelle charge de travail en collaboration avec la CAC.
28. La Commission des animaux aquatiques a l'intention de mettre au point un nouveau texte sur l'antibiorésistance appelé à être inclus dans le *Code aquatique*.
29. L'OIE a préparé un guide sur les droits et les obligations de ses Membres en matière de commerce international et de résolution de litiges commerciaux, dont vous trouverez une copie sur le site Internet de l'OIE. Dans ce document d'orientation, l'OIE expose les obligations qui leur incombent lorsqu'ils pratiquent des transactions commerciales et explique sa procédure de médiation informelle destinée à régler les conflits commerciaux entre Membres. La procédure proposée par l'OIE est différente et indépendante des procédures de recours qui ont été établies par l'OMC et sont ouvertes en cas de différends de nature commerciale. L'OMC fournit des approches, tant formelles qu'informelles, de résolution des différends commerciaux ayant un rapport avec l'application de ses Accords. La procédure informelle de l'OIE permet aux Membres de l'OIE, à titre volontaire, de chercher à trouver une solution à leurs différends en recourant à un mode de règlement reposant sur une base scientifique et sur les normes de l'OIE relatives à la sécurité des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.
-

LISTE DES 174 DÉLÉGUÉS OFFICIELS**AFGHANISTAN**

Dr Mir Ahmad Ahmedzai
 Director of Animal Health
 General Directorate of Animal Health and Production
 Ministry of Agriculture, Irrigation & Livestock
 Jamal Mina - Kabul

AFRIQUE DU SUD

Dr Bothle Michael Modisane
 Senior Manager Animal Health
 Directorate Animal Health
 Department of Agriculture
 Private Bag X250
 Pretoria, 0001

ALBANIE

Dr Kaplan Sulaj
 Director of Veterinary Services
 Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection
 Skanderbeg Square 2
 Tirana

ALGÉRIE

Dr Rachid Bouguedour
 Directeur des services vétérinaires
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 12, bd Colonel Amirouche
 16000 Alger

ALLEMAGNE

Prof Dr Werner Zwingmann
 Ministerial Dirigent
 Bundesministerium für Ernährung,
 Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV)
 Rochustrasse 1
 D-53123 Bonn

ANDORRE

Dr Francesc Alay Ferrer
 Chef des Services vétérinaires
 Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
 Département de l'Agriculture
 62-64, Prat de la Creu
 Andorra la Vella

ANGOLA

Dr Antonio José
 Directeur Général des Services Vétérinaires
 Ministério da Agricultura e do
 Desenvolvimento Rural
 Rua Comandante Gika - Largo Antonio Jacinto No. 55-56
 C.P. 10578
 Luanda

ARABIE SAOUDITE

Dr Abdulghani Y. M. Al Fadhl
 Director General
 Ministry of Agriculture
 Animal and Plant Quarantine Department
 11195 Riyadh

ARGENTINE

Dr Jorge Nestor Amaya
 Presidente
 SENASA
 Av. Paseo Colón 367 - 9º piso
 1063 Buenos Aires

ARMÉNIE

Dr Grisha Baghiyan
 Head, State Veterinary Service
 Ministry of Agriculture
 12, Erebuni Str
 375010 Erevan

AUSTRALIE

Dr Andy Carroll
 Chief Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO BOX 858
 Canberra ACT 2601

AUTRICHE

Dr Ulrich Herzog
 Bundesministerium für Gesundheit und Frauen
 Magister, CVO
 Radetzkystrasse 2
 A - 1031 Wien

AZERBAÏDJAN

Dr Ismayil Hasanov Murshud
 Ministry of Agriculture
 Chief Veterinary Officer, State Veterinary Committee
 ul. Nadjaf Narimanov 7a
 Baku AZ 1106

BAHREÏN

Dr Salman Abdul Nabi
 Director of Animal Wealth Directorate
 Ministry of Municipality Affairs and Agriculture
 PO Box 251
 Manama

BANGLADESH

Dr Khan Salehuddin
 Director of Livestock Services
 Ministry of Fisheries and Livestock
 Poshusampad Bhawan
 Krishi Khamar Sarak
 Dhaka-1215

BARBADE

Dr Mark O. Trotman
 Senior Veterinary Officer
 Veterinary Services
 Ministry of Agriculture
 and Rural Development
 The Pine - St. Michael
 Bridgetown

BÉLARUS

Dr Piotr Antanovich
 Chief Veterinary Officer Ministry of Agriculture and Food
 15 Kirov Street
 220030 Minsk

BELGIQUE

Dr Luc Lengele
 Conseiller Général
 Chef des services vétérinaires
 Service Public Fédéral Santé Publique
 Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
 Service Politique Sanitaire Animaux et Végétaux
 Eurostation II - 7ème étage
 Place Victor Horta 40 bte 10
 B - 1060 Bruxelles

BELIZE

Dr Victor Gongora
 BAHA - Director Animal Health
 Central Farm, Cayo District

BÉNIN

Dr Christophe Boni Monsia
 Directeur de l'élevage
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
 BP 2041
 Cotonou

BHOUTAN

Dr Tenzin Dhendup
 Director
 Department of Livestock Ministry of Agriculture
 PO Box # 113
 Thimphu

BOLIVIE

Dr Jorge Antonio Berrios Arévalo
 Jefe Nacional de Sanidad Animal
 Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria
 e Inocuidad Alimentaria SENASAG
 Avenida José Natush S/N
 Esquina Laureano Villar García
 Trinidad - Beni

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Dr. Drago Nedic
 Director
 State Veterinary Office of Bosnia and Herzegovina
 Radiceva 21
 71000 Sarajevo

BOTSWANA

Dr Letswenyo Moetapele
 Director
 Department of Veterinary Services
 Ministry of Agriculture
 Private Bag 0032
 Gaborone

BRÉSIL

Dr Jamil Gomes de Souza
 Diretor do Dept. de Saúde Animal
 Secretaria de Defesa Agropecuária
 Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento
 Espl. dos Ministérios Bloco D
 Anexo A - 3º andar, Sala 301
 70043-900 Brasília DF

BRUNEI

Dr Dabeding Dullah
 Assistant Director of Agriculture
 Department of Agriculture
 Ministry of Industry and Primary Resources
 Bandar Seri Begawan BB3510
 Negara Brunei Darussalam

BULGARIE

Prof. Dr Nikola T. Belev
 Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe
 Délégué auprès de l'OIE
 Coordonnateur régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est
 Bld Wasil Lewski 110
 1527 Sofia

BURKINA FASO

Dr Marcel Nagalo
 Directeur général des services vétérinaires
 Ministère des ressources animales
 03 BP 907
 Ouagadougou 09

BURUNDI

Dr Pierre Bukuru
 Directeur Général de l'Élevage
 Direction Generale de l'Élevage
 BP 161 Gitega

CAMBODGE

Dr Sen Sovann
 Deputy Secretary General
 Department of Animal Health and Production
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 200 Preah Norodom BLVD
 Sangkat Tonle Basak
 Khan Chamkarmon BVD - P.O. Box 2447
 Phnom Penh-3

CAMEROUN

Dr Baschirou Moussa Demsa
 Directeur des services vétérinaires
 Ministère de l'élevage, des pêches
 et des industries animales
 Yaoundé

CANADA

Dr Brian R. Evans
 Chief Veterinary Officer
 Executive Vice-President
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9

CAP VERT

Dr Afonso Maria Ligório Semedo
 Directeur des Services d'Élevage
 Direction générale de l'Agriculture, de la Sylviculture et de
 l'Élevage

CENTRAFRICAINE (RÉP.)

Dr Raphaël Ngaye Yankoisset
 Directeur général
 Agence nationale de développement de l'élevage
 Ministère de la promotion du monde rural
 Rue de l'Aéroport
 B.P. 1509
 Bangui

CHILI

Dr Claudio Ternicier Gonzáles
 Jefe
 División de Protección Pecuaria
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes 140
 Santiago Centro
 Santiago

CHINE (RÉP. POPULAIRE DE)

Dr Zhang Zhongqiu
 Deputy Director General
 Veterinary Bureau - Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 100026 Beijing

CHYPRE

Dr Charalambos Kakoyiannis
 Director
 Veterinary Services
 Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
 Athalassa
 1417 Nicosia

COLOMBIE

Dr Luis Fernando Caicedo Lince
 Gerente General
 Instituto Colombiano Agropecuario (ICA)
 Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural
 Calle 37 No. 8-43 Piso 5
 Apartado Aéreo 7984 y 1511123
 Bogotá

COMORES

Dr Abdourahim Faharoudine
 Chef
 Service santé publique vétérinaire
 Ministère de la production et de l'environnement
 B.P. 774
 Moroni

CONGO

Dr Léon Tati
 Docteur vétérinaire
 Direction de l'élevage
 Ministère de l'agriculture, et de l'élevage
 1942, rue N'ko, Plateau de 15 ans
 BP 83 (centre-ville)/BP 2453 (centre-ville)
 Brazzaville

CONGO (RÉP. DÉM. DU)

Dr N'Lemba Mabela
 Directeur et chef de service
 service de la production et de la santé animales (DPSA)
 Croisement Boulevard du 30 juin Avenue Batetela
 Kinshasa/Gombe
 Kinshasa 1

CORÉE (RÉP. DE)

Dr Kiyoon Chang
 Director, Animal Health Division
 Livestock Bureau
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF)
 #1, Joogang-Dong Gwacheon-City -
 427-719 Gyeonggi-do -

CORÉE (RÉP. DÉM. POP. DE)

Dr Ri Kyong Gun
 Director of the veterinary and Anti-Epizootic Department
 Ministry of Agriculture
 Jungsong-Dong, Sungri Street
 Central District, Pyongyang

COSTA RICA

Dr Yayo Vicente
 Director General
 Servicio Nacional de Salud Animal (SENASA)
 Ministerio de Producción
 Apdo. Postal 3
 3006 Cenada
 San José

CÔTE D'IVOIRE

Dr Kanga Kouame
 Directeur des Services Vétérinaires
 Ministère de la Production Animale et des Ressources
 Halieutiques
 Cité administrative, Tour B, 2e étage
 B.P. V 84
 Abidjan

CROATIE

Dr Sanja Separovic
 Director of Veterinary Directorate
 Ministry of agriculture, Fisheries and Rural Development
 Miramarska 24
 10000 Zagreb

CUBA

Dr Emerio F. Serrano Ramírez
 Director General
 Instituto de Medicina Veterinaria
 Ministerio de la Agricultura
 Calle 12 n° 355, entre 15 y 17
 CP 14000 El Vedado
 Ciudad de La Habana

DANEMARK

Dr Jan Mousing
 Chief Veterinary Officer
 Danish Veterinary and Food Administration
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Morkhoj Bygade 19
 DK-2860 Soborg

DJIBOUTI

Dr Moussa Ibrahim Cheick
 Directeur de l'Agriculture, de l'Élevage et des Services
 Vétérinaires
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la mer
 B.P. 297
 Boulaos

DOMINICAINE (REP.)

Dr Ramón Antonio Quiñones Disla
 Director, Departamento de Sanidad Animal
 Dirección General de Ganadería
 Secretaría de Estado de Agricultura
 Ciudad Ganadera, Edificio Ganadería
 Autopista 30 de Mayo
 Santo Domingo, D.N.

EGYPTE

Dr Hamed Abd El-Tawab Samaha
 GOVS
 Chairman of the General Organisation
 for Veterinary Services (GOVS)
 Ministry of Agriculture and Land Reclamation
 1st Nadi al Said Steet
 Dokki, Giza
 12618 - Cairo

EL SALVADOR

Dr José David Bolaños Mendez
 Jefe de Division de Sanidad Animal
 Dirección General de Sanidad Vegetal y Animal
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Apartado Postal 554
 Cantón El Matazano
 Soyapango, San Salvador

ÉMIRATS ARABES UNIS

Dr Thowaiba Ahli
 Head of Animal Production Section
 Ministry of Environment and Water
 P.O. Box 1509
 Dubai

ÉQUATEUR

Dr Javier Vicente Vargas Estrella
 Serv. Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Av. Eloy Alfaro y Amazonas,
 Edificio MAGAP Piso 9
 Quito

ÉRYTHRÉE

Dr Ghebrehiwet Teame Mahru
 Director
 Technical Services
 Ministry of Agriculture APOD
 Animal Resources Department
 P.O. 1048
 4114 Private
 Asmara

ESPAGNE

Dr Lucio Ignacio Carbajo Goñi
 Subdirector General
 de Sanidad Animal
 Dirección General de Ganadería
 C/ Alfonso XII, 62
 28014 Madrid

ESTONIE

Dr Ago Pärtel
Director General
Veterinary and Food Board
Väike-Paala street 3
EE-0014 Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr John Clifford
Deputy Administrator
USDA-APHIS-IS
Room # 317-E
Jamie L. Whitten Federal Building
1400 Independence Ave, SW
Washington, DC 20250

ÉTHIOPIE

Dr Berhe Gebreegzabher
Head, Department of Animal and Plant Health
Regulatory Department
Ministry of Agriculture and Rural Development
P.O. Box 62347
Addis Ababa

EX-RÉP. YOUG. DE MACÉDOINE

Dr Dejan Runteovski
Director of Veterinary Department
Ministry of Agriculture, Forestry and Water Economy
Leninova Street, 2
1000 Skopje

FIDJI

Dr Shiu Chand
Acting Director
Animal and Health Production Division
Ministry of Agriculture Fisheries and Forrests
P.O. Box 15829
Suva

FINLANDE

Dr Riitta Heinson
Deputy Director General
Ministry of Agriculture and Forestry
Food and Health Department - Animal Health
P.O. Box 30
FIN-00023 Government Helsinki

FRANCE

Dr Jean-Luc Angot
Directeur général adjoint
Direction générale de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de la pêche
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

GABON

Dr Morgan Bignoumba
Chef des Services Vétérinaires
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Sécurité alimentaire
et du Développement Rural
BP 136
Libreville

GAMBIE

Dr Kebba Daffeh
Director
Department of Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Abuko

GÉORGIE

Dr Levan Ramishvili
Chairman (President)
of the Veterinary Union (Association)
9, Tarkhnishvili St., Office 6
0179 Tbilisi

GHANA

Dr Dr Enoche Boye-Mensah
Director
Veterinary Services Department
Ministry of Food and Agriculture
PO Box M 161
Accra

GRÈCE

Dr Spiros Doudounakis
Head of Unit of the
Infectious Diseases Department
Directorate General of Veterinary Services
Ministry of Rural Development and Food
2 Acharnon St
10176 Athens

GUATEMALA

Dr Miguel Angel Azañón Robles
Director de Salud Animal, Unidad
de Normas y Regulaciones
Ministerio de Agricultura,
Ganadería y Alimentación
MAGA
7a. Avenida 12-90, Zona 13
Edificio Anexo Monja Blanca
Guatemala, C.A.

GUINÉE

Dr Daouda Bangoura
Chef de Division des Services Vétérinaires
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts (MAEF)
B.P. 559
Conakry

GUINÉE-BISSAU

Dr Bernardo Cassamá
Coordenador Nacional du PACE-Guinée Bissau
Direcção Geral da Pecuária
Ministério da Agricultura, Florestas, Caça e Pecuária
Direcção Geral da Pecuária
C.P. 26
Bissau

GUINÉE ÉQUATORIALE

Dr Gabriel Martín Esono Mdong Micha
Director General
Servicios Veterinarios
Coordinador Nacional des PESA
Ministerio de Agricultura, Pesca y Ganadería
Apartado 1041
Malabo

GUYANA

Dr Dwight Walrond
Project Director, National Dirty Development Programme
Ministry of Agriculture
Regent and Vlissengen Roads
P.O. BOX 1001
Georgetown

HAÏTI

Dr Max Millien
Directeur
Direction de la Santé Animale
Ministère de l'agriculture, des ressources
naturelles et du développement rural
Route Nationale No 1
Damien - BP 1441
Port-au-Prince

HONDURAS

Dr. Juan Carlos Ordóñez Tercero
Subdirector Técnico de Salud Animal
Secretaría de Agricultura y Ganadería
Boulevard Miraflores, Avda La FAO
Edificio SENASA, Tercer piso
Tegucigalpa, M.D.C.

HONGRIE

Dr Miklós Süth
Acting Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture
and Rural Development
Animal Health and Food Control Department
Kossuth Lajos tér 11
H-1055 Budapest

INDE

Mr Natarajan Gokulram
Secretary to the Government of India
Department of Animal Husbandry, Dairying
and Fisheries
Dr Rajendra Prasad Road
Room No 231, Krishi Bhawan
New Delhi 110 001

INDONÉSIE

Dr Tjeppy D Soedjana
Director General of Livestock Services
Ministry of Agriculture
Building C, 6th Floor
Ragunan, Pasar Minggu
Jl. Harsono - Rm. No. 3
Jakarta Selatan 12550

IRAK

Dr Sabah Jasim Mozan
Director General
Iraq State Company for Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Wazeryia, Baghdad

IRAN

Dr Mojtaba Noorouzi
Head of Iran Veterinary Organization
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Vali - Asr Ave.
Seyd Jamaledin Asad Abadi St.
P.O. Box 14155
6349 Tehran

IRLANDE

Dr Patrick J. Rogan
Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture, Food and Rural Development
Kildare Street
Dublin 2

ISLANDE

Dr Halldór Runólfsson
Chief Veterinary Officer and head of the Animal Health Office
Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Sölvhólgötu 7
150 Reykjavík

ISRAËL

Dr Moshe Chaimovitz
Acting Director
Veterinary Services and Animal Health
Ministry of Agriculture and Rural Development
PO Box 12
Beit Dagan 50250

ITALIE

Dr Romano Marabelli
Head of Department
Dipartimento per la Sanità Pubblica Veterinaria,
la Nutrizione e la Sicurezza degli Alimenti
Ministero della Salute
Piazza Marconi, 25
00144 Roma - EUR

JAMAÏQUE

Dr Osbil Watson
Director Veterinary Services Division
Ministry of Agriculture
P.O. Box 309
193 Old Hope Road
Kingston 6

JAPON

Dr Toshio Kawashima
Director
Animal Health and Animal Products Safety Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

JORDANIE

Dr Nasser Eddin Al-Hawamdeh
Secretary General Assistant for Animal Resources
Ministry of Agriculture
Queen Rania Street
P.O. Box 2099
11118 Amman

KAZAKHSTAN

Dr Akhmetzhan Akievich Sultanov
Director
Department of Veterinary Supervision
Ministry of Agriculture
Prospect Abaïa 26
473000 Astana

KENYA

Dr Peter Maina Ithondeka
Director of Veterinary Services
Department of Veterinary Services
Ministry of Livestock Development
Veterinary Research Laboratory
P.O. Kabete, Kangemi
00625 Nairobi

KIRGHIZISTAN

Dr Baimbet Murataliev
General Director
Veterinary Department
Ministry of Agriculture, Water Resources
and Processing Industry
Budennaja St. 247
720 051 Bishkek

KOWEÏT

Dr Nabeela Al Khaleel
Deputy Director General for Animal Resources
The Public Authority for Agriculture
Affairs and Fish Resources
PO Box 21422
13075 Safat

LAOS

Dr Khambounheuang Bounkhouang
Directeur général
Département de l'élevage et des pêches
Ministère de l'agriculture et des forêts
PO Box 811
Vientiane

LESOTHO

Dr Marosi Molomo
 Director of Livestock Services
 Department of Livestock Services
 Ministry of Agriculture and Food Security
 PO Box A 82
 Maseru 100

LETTONIE

Dr Mareks Samohvalovs
 Chief Veterinary Officer
 General Director of Food and Veterinary Service
 Ministry of Agriculture
 Peldu street nr. 30
 Riga LV-1050

LIBAN

Dr Nabih Ghaouch
 Directeur des ressources animales
 Ministère de l'agriculture
 Bir Hassan
 Beyrouth

LIBYE

Dr Giurma Elhafi
 General Director National Center of Animal Health and Breeding
 Improvement
 Gorje Rd. PO Box 7344
 Tripoli

LIECHTENSTEIN

Dr Peter Malin
 Director
 Food Control and Veterinary Services
 Postplatz 2
 Postfach 37
 9494 Schaan

LITUANIE

Dr Kazimieras Lukauskas
 Director of the State Food and Veterinary Service
 Délégué auprès de l'OIE
 Siesiku g. 19,
 LT-07170 Vilnius 10

LUXEMBOURG

Albert Huberty
 Directeur des services vétérinaires
 Ministère de l'agriculture, de la viticulture
 et du développement rural
 93, rue d'Anvers - BP 1403
 1014 Luxembourg

MADAGASCAR

Dr Josoa L. H. Rakotosamimanana
 Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
 Directeur de la Santé Animale et du Phytosanitaire
 BP 291
 Antananarivo 101

MALAISIE

Dato' Dr Abd Aziz Bin Jamaluddin
 Director General
 Departement of Veterinary Services
 Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry
 Wisma Tani, Podium Block
 Lot 4G1, Precinct 4
 Federal Government Administration Centre
 62630 Putrajaya

MALAWI

Dr Patrick Chikungwa
 Deputy Director
 Department of Animal Health and Livestock Development
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 2096
 Lilongwe

MALDIVES

Mrs Aminath Shafia
 Minister of State
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Ghazee Building, First Floor, Ameer Ahmed Magu (20-05)
 Male

MALI

Dr Kassoum Diakite
 Directeur National des Services Vétérinaires
 Ministère de l'Elevage et de la Pêche
 BP 265
 Bamako

MALTE

Dr Anthony Gruppetta
 Director General
 Veterinary Regulation and Fisheries Conservation and
 Control
 Veterinary Affairs and Fisheries Division
 Civil Abattoir Square
 Albert Town
 Marsa

MAROC

Dr Hamid Benazzou
 Chef de la Division de la santé animale
 Ministère de l'agriculture, du développement rural et des
 eaux et forêts
 BP 607 Quartier administratif
 Rabat - Chellah

MAURICE

Dr Deodass Meenowa
 Principal Veterinary Officer
 Division of Veterinary Services
 Ministry of Agro-Industry and Fisheries
 Reduit

MAURITANIE

Dr Mokhtar Fall
 Conseiller technique chargé de l'Elevage
 Direction de l'Elevage
 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
 BP 175 / BP 2750
 Nouakchott

MEXIQUE

Dr Francisco Velarde García
 Director General de Salud Animal
 Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural,
 Pesca y Alimentación
 Municipio Libre No377, piso 7, Ala B
 Santa Cruz Atoyac
 CP 03310, México DF

MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)

Dr Gibson Susumu
 Deputy Assistant Secretary for Agriculture
 Department of Resources and Development
 PO Box 12
 Palikir Station
 Pohnpei FM 96941

MOLDAVIE

Dr Mudreac Radu
 Director General
 Sanitary, Veterinary and Animal Origin Food Inspection
 Agency
 Minister of Agriculture and Food Industry
 Blvd. Shtefan cel Mare, 162
 MD-2004 Chisinau

MONGOLIE

Dr Doloonjin Orgil
 Director
 Department of Veterinary Services
 Ministry of Food and Agriculture
 Enkhaivan Avenue 16a
 Government Building#9
 Ulaanbaatar 210349

MONTENEGRO

Dr Ivan Popovic
 Director
 Veterinary Administration
 The Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management
 Bul. Sv. Petra Cetinjskog 9
 Podgorica

MOZAMBIQUE

Dr Florencia A. Massango Cipriano
 Director of veterinary Services
 National Directorate of Veterinary Services
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Praça dos Heróis Moçambicanos
 CP 1406
 Maputo

MYANMAR

Dr Aung Gyi
 Acting Director General
 Livestock Breeding and
 Veterinary Department
 Ministry of Livestock and Fisheries
 Insein, Yangon

NAMIBIE

Dr Albertina Shilongo
 Chief Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture, Water and Forestry
 Private Bag 12022
 Government Park
 Luther Street
 Windhoek 9000

NÉPAL

Dr Prabhakar Pathak
 Director General
 Department of Livestock Services
 Hariharbhawan
 Kathmandu

NICARAGUA

Dr Mauricio del Socorro Pichardo Ramirez
 Director de Salud Animal
 Dirección General de Protección y Sanidad Agropecuaria
 Ministerio Agropecuario y Forestal
 Km 3 ½ Carretera a Masaya
 Contiguo al Gaucho
 Managua

NIGER

Dr Saley Mahamadou
 Directeur Général des Services Vétérinaires
 Ministère de l'élevage et des industries animales
 B.P. 12091
 Niamey

NIGERIA

Dr Junaidu A. Maina
 Acting Director
 Department of Livestock and Pest Control Services
 Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
 New Secretariat, Area 11, PMB 135
 Garki, Abuja, FCT

NORVÈGE

Dr Keren Bar-Yaacov
 Director, Chief Veterinary Officer
 The Norwegian Food Safety Authority
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal

NOUVELLE-CALÉDONIE

Dr Christian Desoutter
 Directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
 209, rue A. Bénébig, Ht.-Magenta, B.P. 256
 98845 Nouméa cedex

NOUVELLE-ZÉLANDE

Dr Barry O'Neil
 President of the OIE International Committee
 Assistant Director-General
 Biosecurity New Zealand
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Pastoral House - 25 The Terrace
 PO Box 2526
 Wellington

OMAN

Dr Dr Ali Abdullah Al Sahami
 Assistant Director General
 Department of Animal Health
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 PO Box 467
 PC 113 Muscat

OUGANDA

Dr William Olaho-Mukani
 Director Animal Resources
 Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries
 PO Box 513
 Entebbe

OUZBÉKISTAN

Dr Nurbek Ergashovich Uldashov
 Head, Main State Veterinary Department
 Ministry of Agriculture and Water Resources
 21a Farkhad Str.
 Tashkent 700312

PAKISTAN

Dr R. H. Usmani
 Animal Husbandry Commissioner/CVO
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Livestock Wing
 38-Khalid Plaza, 3rd Floor
 Blue Area
 Islamabad

PANAMA

Dr Filiberto Frago
 Director Nacional de Salud Animal
 Dirección de Salud Animal
 Ministerio de Desarrollo Agropecuario
 Via Tocumen
 Rio Tapia
 Panamá Zona 5

PARAGUAY

Dr Hugo Adolfo Corrales Irrazábal
 President
 Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal (SENACSA)
 Km 10,5 Ruta Mcal
 Estigarribia
 San Lorenzo
 Casilla de Correa No 1110
 Asunción

PAYS-BAS

Dr Peter W. de Leeuw
 Chief Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture, Nature Management
 and Fisheries
 Bezuidenhoutseweg 73
 P.. Box 20401
 2500 EK The Hague

PÉROU

Dr Oscar M. Domínguez Falcón
 Director General de Sanidad Animal
 SENASA
 Ministerio de Agricultura
 Pasaje Francisco de Zela s/n - Piso 10
 Edificio Ministerio de Trabajo Jesús María
 Lima 11

PHILIPPINES

Dr Davinio P. Catbagan
 Bureau of Animal Industry
 Chief Veterinary Officer
 Department of Agriculture
 Visayas Avenue, Diliman
 Quezon City 1100

POLOGNE

Dr Krzysztof Jazdzewski
 Deputy Chief Veterinary Officer
 General Veterinary Inspectorate
 Ministry of Agriculture and Food Economy
 ul. Wspólna 30
 00-930 Warszawa 76

PORTUGAL

Dr Carlos Agrela Pinheiro
 Director Geral
 Direcção-Geral de Veterinária
 Ministério da Agricultura,
 do Desenvolvimento Rural e das Pescas
 Largo Academia das Belas Artes, 2
 1249-105 Lisboa

QATAR

Dr Kassem Nasser Al-Qahtani
 Director of Animal Resources Department
 Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
 Department for Agriculture Research and Development
 PO Box 23211
 Doha

ROUMANIE

Dr Lazar Nicolae
 Acting Director General
 National Veterinary and Food Safety Authority
 General Sanitary Veterinary Department
 1B Negustori Street, Sector 2
 Bucuresti cod 023951

ROYAUME-UNI

Dr Nigel Gibbens
 Chief Veterinary Officer
 Department for Environment,
 Food and Rural Affairs
 Area 5 Nobel House
 17 Smith Square
 London SW1 3JR

RUSSIE

Dr Nikolai Vlasov
 Deputy Director General, Veterinary Department
 Ministry of Agriculture and Food
 Orlikov per., 1/11
 107139 MOSCOW

RWANDA

Dr théogène Rutagwenda
 Directeur de l'Office Rwandais du Développement des
 Ressources Animales (RARDA)
 Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
 PO 621
 Kigali

SAINT-MARIN

Dr Maurizio Berardi
 Responsable U.O Animal Health and Food Safety
 Secretary of State for Health and Social Security
 Via La Toscana 3
 47896 Borgo Maggiore

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Dr Natalina Lima de carvalho Vera Cruz
 Directrice de l'Elevage
 Ministère de l'Agriculture
 du Développement rural et de la pêche
 Avenida Marginal 12 de Julho
 Caixa Postal 718
 São Tomé

SÉNÉGAL

Mbargou Lo
 Directeur de l'Elevage
 37 avenue Pasteur
 B.P. 67
 Dakar

SERBIE

Dr Zoran Micovic
 Chief veterinary Officer
 Ministry of Agriculture and Water Management
 Veterinary Directorate
 Omladinskih Brigada Street 1
 11000 Belgrade

SIERRA LEONE

Dr Francias A R Sanokh
 Director
 Livestock Services Division
 Ministry of Agriculture and
 Natural Resources
 c/o Ambassade de Sierra Leone
 410 avenue de Tervueren
 1150 Bruxelles
 BELGIQUE

SINGAPOUR

Dr Siang Thai Chew
 Director General
 Agri-food and Veterinary Authority
 of Singapore
 5 Maxwell Road # 04-00
 Tower Block, MND Complex
 Singapore 069110

SLOVAQUIE

Dr. Jan Pliesovsky
 Chief Veterinary Officer
 State Veterinary and Food Administration
 Botanická Str.17
 842 13 Bratislava

SLOVÉNIE

Dr Simona salamon
Deputy Director General
Veterinary Administration
of the Republic of Slovenia
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Parmova 53
1000 Ljubljana

SOMALIE

Dr Habiba Sheikh Hassan Hamud
Director of Veterinary Services
Ministry of Livestock, Forestry and Range
PO Box 8403 GPO
Nairobi, Kenya

SOUDAN

Dr Mohammed Abdel Razig Abdel Aziz
Undersecretary
Federal Ministry of Animal Resources and Fisheries
PO Box 293
Khartoum

SRI LANKA

Dr Dr. Herath Mudiyanelage Swarnalatha Podimenike Herath
Director General
Department of Animal Production and Health
P.O. Box 13
No 1120, Kandy Road, Peradeniya
Sri Lanka

SUÈDE

Dr Leif Denneberg
Chief Veterinary Officer
National Swedish Veterinary Services
Head of Department for Animal Production
and Health - Swedish Board of Agriculture
S-551 82 Jönköping

SUISSE

Dr Hans Wyss
Directeur de l'Office vétérinaire fédéral
Schwarzenburgstrasse 155
CH-3003 Liebefeld-Berne

SURINAM

Dr Edmund F. Rozenblad
Director of Animal Production and Health
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries
Abattoirlaan - Beekhuizen
P.O. Box 1807
Paramaribo

SWAZILAND

Dr Roland Xolani Dlamini
Director of Veterinary and Livestock Services
Ministry of Agriculture
PO Box 162
Mbabane H 100

SYRIE

Dr Ziad Namour
Director, Animal Health Services
Animal Health Directorate
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
Bab Sharqi, Airport Square,
Veterinary Center
Damascus

TADJIKISTAN

Dr Mulodjon Amirbekov
Head
Main Board of Veterinary Service
Ministry of Agriculture
Rudaki Av. 44
Dushanbe 734025

TAIPEI CHINOIS

Dr Kwo-Ching Huang
Chief Veterinary Officer
Deputy Director General
Bureau of Animal and Plant Inspection Quarantine
Council of agriculture
Executive Yuang
9F, No. 51, Sec 2, Chung-Ching South Road
Taipei 100
Taiwan

TANZANIE

Dr Win C.H Mleche
Director of Veterinary Services
Ministry of Livestock Development and Fisheries
Temekeveterinary
PO Box 9153
Dar Es Salaam

TCHAD

Dr Adam Hassan Yacoub
Directeur
Services Vétérinaires
Ministère de l'élevage
BP 750
N'Djamena

TCHEQUE (RÉP.)

Dr Milan Malena
Chief Veterinary Officer
State Veterinary Administration
Slezska 7 - CZ-120 56
Prague 2

THAÏLANDE

Yukol Limlathong
Director General
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
69/1 Phaya Thai Road Rajthawi
Bangkok 10400

TOGO

Dr Batawui Komla Batasse
Directeur de l'élevage et de la pêche
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
9, avenue des Nîmes
BP 4041
Lomé

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Dr Simone Titus
Chief Veterinary Officer
Animal Procution and Health Division
Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources
80, Abercromby Street
Port of Spain

TUNISIE

Dr Malek Zrelli
Directeur général des Services vétérinaires
Ministère de l'agriculture
30, rue Alain Savary
1002 Tunis

TURKMÉNISTAN

Dr Karayev Nepes
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture and Food
Kdradamak village, Mollanepes Str House 16
Ashkhabad 744000

TURQUIE

Dr Nihat Pakdil
Deputy Undersecretary
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Tarim ve Koyisleri Bakanhg Kampusu
Eskisehir Yolu 9. km Lodumlu

Ankara

UKRAINE

Dr Petro Ivanovych Verbitskiy
Head of the State Department
of Veterinary Medicine
Ministry of Agricultural Policy
1, B Grinchenko Street
01001 Kiev 1

URUGUAY

Dr Carlos A. Correa Messuti
Ministerio de Ganadería,
Agricultura y Pesca
Constituyente 1476
Montevideo

VANUATU

Dr Dale Hamilton
Principal Veterinary Officer
Department of Quarantine and Livestock
P.M.B. 9095
Port Vila
S.W. Pacific

VENEZUELA

Dra. Jazmín Elvira Florio Luis
Directora Nacional de Sanidad Animal
Servicio autónomo de Sanidad Agropecuaria (SASA)
Ministerio de Agricultura y Tierras
Av. Francisco Solano López
Cruce con Calle Pascual Navarro
Torre Banvenez, Piso 14, Urbanización Sabana Grande
Parroquia El Recreo Municipio Libertador
Caracas, DTTO. FEDERAL

VIETNAM

Dr Bui Quang Anh
Director
Department of Animal Health
Ministry of Agriculture and Rural Development
Phuong Mai - Dong Da
Hanoi

YÉMEN

Dr Mansoor Mohammed Al Qadasi
Director General
General Directorate of Animal Health and Veterinary
Quarantines
Ministry of Agriculture and Irrigation
P.O. Box 13449
Sana'a

ZAMBIE

Dr Moto Peter Crispin Mangani
Deputy Director
Department of Research and Specialist Services
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Ridgeway 15101
PO Box 50060
Lusaka

ZIMBABWE

Dr Stuart K. Hargreaves
Principal Director
Division of Livestock and Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Rural Development
18 Borrowdale Road
PO Box CY66
Causeway Harare



Original : anglais
Novembre 2008

RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION

Paris, 4 - 6 novembre 2008

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (désigné ci-après sous le nom de « Groupe de travail ») s'est réuni pour la huitième fois au siège de l'OIE, du 4 au 6 novembre 2008.

La liste des membres du Groupe de travail et des autres participants à la réunion figure à l'[annexe A](#). L'ordre du jour adopté est reproduit à l'[annexe B](#).

Le Docteur Kahn, Chef du Service du commerce international, a accueilli le Groupe de travail au nom du Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE. Elle a souligné l'importance du programme de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production. Elle a également signalé que bien que le rôle de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments se concentre principalement sur la partie du continuum concernant la production primaire à la ferme, il existe toutefois des domaines où l'OIE et le Codex interviennent ensemble (tels que l'antibiorésistance et les biotechnologies). Il est donc essentiel que l'OIE et le Codex, ainsi que les organismes dont ils émanent, continuent à coordonner leurs activités et leur travail dans ces domaines d'intérêt commun, afin d'éviter toute contradiction entre les normes de l'OIE et du Codex et garantir l'utilisation, le cas échéant, de références croisées. Elle a encouragé les membres à considérer les questions stratégiques pour le prochain programme de travail, ainsi que le travail en cours sur la définition de normes inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le Docteur Kahn a remercié les membres, notamment le président, pour leur constant soutien à l'OIE.

1. État d'avancement des activités OIE / Codex / FAO / OMS

1.1. OIE

Le Groupe de travail a été informé que l'OIE avait proposé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'ajouter un nouvel article à l'accord existant entre l'OIE et l'OMS, afin de permettre à l'OIE et au Codex de développer des normes communes conformément au sujet considéré et aux mandats des deux organisations. Cette question a fait l'objet de discussions et de l'échange de plusieurs courriers entre les Directeurs généraux de l'OIE et de l'OMS. Le texte qui a été proposé pour ajout à l'accord entre l'OIE et l'OMS existe déjà dans l'accord établi entre l'OIE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Le Groupe de travail a noté que le cinquième Plan stratégique de l'OIE, couvrant la période 2011-2015, était en cours d'élaboration.

Il convient de se référer au point 2 de l'ordre du jour pour de plus amples informations.

1.2. FAO

Le Docteur Domenech a présenté le Docteur de Balogh, Chef du programme de travail de la FAO sur la santé publique vétérinaire au sein du Service de la santé animale (AGAH). Ce programme concerne les questions de sécurité sanitaire des aliments relatives à la production animale dans les exploitations agricoles, en collaboration étroite avec le Secrétariat du Codex et la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs de la FAO. Le Docteur Domenech a fait savoir que le Docteur Traoré, vétérinaire et ancien Directeur du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (AU-IBAR), avait été nommé Directeur général adjoint du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs.

Le Docteur Domenech a abordé ensuite le processus de réformes en cours à la FAO et ses éventuelles implications pour la Division de la production et de la santé animale. Le poste de chef des services vétérinaires (CVO) de la FAO sera conservé. Au sein de la Division de la production et de la santé animale, les activités du Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des animaux et des plantes (EMPRES) et de la Santé publique vétérinaire (VHP) sont actuellement sous l'autorité du Service de santé animale. En outre, le CVO de la FAO se voit également confier la fonction de chef du Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontalières (ECTAD) et du Centre de gestion des crises (CMC), ce qui permet d'intégrer les composantes techniques et opérationnelles de la FAO et de traiter les problèmes relatifs à l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) et d'autres maladies animales transfrontalières. Il est prévu à l'avenir que le Service de santé animale devienne un Programme de santé animale qui regroupera encore les groupes EMPRES et VHP, et empruntera une approche pluridisciplinaire globale. Le centre CMC - Chaîne alimentaire récemment créé intégrera les aspects des mesures d'urgence portant sur la santé animale et végétale, ainsi que sur la sécurité sanitaire des aliments.

Le Docteur de Balogh s'est présenté et a exposé les activités développées depuis son affectation en octobre 2007. De nombreuses mesures ont été prises pour tisser des liens avec d'autres programmes apparentés au sein de la FAO (Division de la nutrition et de la protection des consommateurs, Codex, Département des forêts et Département des pêches et de l'aquaculture), avec d'autres organisations internationales (OIE, OMS, UNICEF, Banque mondiale) et le secteur privé (SSAFE, FIL). Le recrutement d'un chargé de mission de la santé animale responsable des questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments est en cours de finalisation. Deux consultants (Eric Cardinale (CIRAD) et Gilles Salvat (AFSA)) ont participé à l'élaboration du programme sur la Santé publique vétérinaire/Sécurité sanitaire des aliments (VPH/FS) au sein du Service de la santé animale en définissant les domaines et les activités prioritaires dans les pays pilotes. Une réunion avec l'OIE et l'OMS est prévue en 2009 afin de définir plus avant le travail de la FAO sur la VPH/FS en coordination et coopération avec d'autres programmes. À ce jour, un certain nombre de réseaux virtuels portant sur la VPH/FS ont été mis en place aux niveaux mondial et régional afin d'échanger des informations pertinentes et servir de plateforme de discussion.

Le Docteur de Balogh a coordonné l'élaboration des documents sur la biosécurité communs à la FAO, l'OIE et la Banque mondiale pour le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, qui ont été présentés lors des réunions tenues à New Delhi et Sharm El-Sheikh, ainsi que les exercices de simulation nationaux et régionaux du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène destinés à renforcer la coordination, coopération et communication entre les différents secteurs (santé publique et santé animale, faune et flore, mesures d'urgences, police et contrôle des frontières). Cette approche peut également être étendue à d'autres maladies zoonotiques. Le Docteur de Balogh a aussi participé à la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments (octobre 2007) en tant que personne ressource et membre du secrétariat de la réunion conjointe d'experts FAO/OMS/OIE sur les antimicrobiens d'importance prioritaire (novembre 2007).

Le Docteur Domenech a expliqué plus en détail le Guide des bonnes pratiques d'élevage élaboré par un groupe de travail FAO/OIE. La FAO développe actuellement des aspects spécifiques afin d'aborder la question des bonnes pratiques d'élevage pour divers espèces animales, produits d'origine animale et systèmes de production dans les pays en développement. Il a en outre insisté sur l'importance de la collaboration de la FAO dans le cadre de l'organisation de la Conférence sur l'identification et la traçabilité des animaux prévue en mars 2009 à Buenos Aires, conformément à la recommandation du Groupe de travail l'année précédente. La FAO entretient des liens étroits avec le Centre international pour la recherche agricole en milieu aride (ICARDA) et développe dans les pays en développement des activités (des ateliers, par exemple) sur l'identification des animaux.

Afin de préparer le terrain pour la question de l'influenza aviaire, le Docteur Domenech a également mentionné la stratégie « Un monde, une santé » qui a été élaborée conjointement par la FAO, l'OIE, l'OMS, l'UNICEF, le Coordonnateur du système des Nations Unies pour la grippe (UNSIC) et la Banque mondiale, ainsi que la stratégie internationale FAO/OIE relative au virus de l'influenza aviaire hautement

pathogène destinée à prévenir et lutter contre ce virus. Ces deux stratégies ont été présentées à Sharm El-Sheikh lors de la sixième Conférence ministérielle internationale sur la grippe aviaire et pandémique (du 24 au 26 octobre 2008). Les prochaines étapes consisteront à s'assurer de l'adoption de ces stratégies par les différents pays et d'une mise en œuvre plus précise comprenant notamment les possibilités de financement. Le Docteur Domenech a insisté sur l'adoption de l'approche axée sur la chaîne alimentaire et la nécessité d'une collaboration entre les agences afin de lutter contre les maladies émergentes au niveau de l'interface animal-homme.

Quelques liens pertinents de la FAO figurent à l'annexe C.

1.3. Codex

Le Docteur Kazuaki Miyagishima a fait le point sur les activités du Codex. Des informations détaillées sont présentées à l'annexe D.

1.4. OMS

Le Docteur Schlundt a fait le point sur les activités de l'OMS. De plus amples renseignements figurent à l'annexe E et des informations sur la toxicité de la mélamine sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : http://www.who.int/foodsafety/fs_management/Melamine.pdf

En ce qui concerne la proposition de l'OIE relative à l'amendement de l'accord OIE/OMS, le Docteur Schlundt a indiqué que l'OIE recevrait sous peu une réponse définitive de l'OMS.

2. Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres

Le Docteur Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (désignée ci-après sous le nom de « Commission du Code »), a exposé brièvement le contenu des discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission du Code au cours de sa réunion d'octobre 2008. Il a indiqué que les principaux points intéressants le Groupe de travail portaient sur la division en deux volumes du *Code terrestre* ; le rapport du Groupe *ad hoc* sur le commerce des produits d'origine animale (« marchandises ») ; la version finale des textes sur l'alimentation animale ; la lutte contre les différentes espèces de *Salmonella* chez les poulets de chair et les poules pondeuses, les certificats vétérinaires et l'identification des animaux. Le Docteur Thiermann a également attiré l'attention des membres sur la prochaine réunion du Groupe *ad hoc* sur la salmonellose. Celle-ci répondra notamment aux remarques émises par les Membres de l'OIE sur le texte traitant de la biosécurité dans les élevages de volailles, qui avait circulé précédemment.

Le Docteur Kahn a communiqué quelques informations supplémentaires sur les travaux en cours au sein du Service du commerce international. Les principales questions intéressantes le Groupe de travail concernent l'initiative de l'OIE sur la Législation vétérinaire (les missions sont menées à la demande des Membres, en association avec le travail en cours sur l'évaluation des performances des Services vétérinaires [Outil PVS de l'OIE]) et l'élaboration d'une édition révisée *Handbook on Import Risk Analysis* de l'OIE, qui sera effectuée par un Groupe *ad hoc* devant se réunir en 2009. Le Groupe de travail a fait part de son intérêt quant à ces nouveaux domaines d'activités et les membres ont décidé d'examiner et de commenter le texte de la version révisée de ce manuel.

Le Docteur Kahn a présenté le travail du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le commerce des produits d'origine animale (marchandises). Le rapport de la première réunion de ce Groupe sera publié sous peu sous la forme d'une annexe au rapport de la réunion de la Commission du Code d'octobre 2008. Ce Groupe étudie principalement les maladies animales. Le Groupe *ad hoc* a recommandé que l'OIE entreprenne les actions suivantes :

- a) Publications de documents afin d'expliquer l'engagement de l'OIE à l'égard du commerce des marchandises (produits d'origine animale)
- b) Demande de financements pour la recherche afin de soutenir la sécurité sanitaire du commerce des marchandises
- c) Recueil des attentes des Membres relatives à l'application des normes de l'OIE relatives à la sécurité sanitaire du commerce des marchandises
- d) Adoption de normes supplémentaires dans le *Code terrestre* afin de faciliter le commerce des marchandises
- e) Promotion d'un appui technique pour la sécurité sanitaire du commerce des marchandises
- f) Renforcement des services vétérinaires pour promouvoir le commerce des marchandises
- g) Traitement de la variation antigénique des sérotypes SAT du virus de la fièvre aphteuse grâce à une amélioration des vaccins et des outils de diagnostic en vue d'aider les pays africains à appliquer des mesures d'atténuation des risques qui soient acceptables et assurent la sécurité sanitaire du commerce des marchandises.

Au vu de la disponibilité des financements accordés par le gouvernement britannique pour une recherche ciblée sur certaines maladies animales, l'OIE a élaboré des propositions de projet afin d'établir l'infectivité de la viande de porc pour la peste porcine classique et de la viande de bœuf désossée (ayant subi une maturation et dont le pH a été contrôlé) pour le virus de la fièvre aphteuse. L'objectif visé est de vérifier ainsi si ces marchandises peuvent être commercialisées en toute sécurité quel que soit le statut du pays exportateur ou de la zone d'exportation en matière de santé animale.

Le Groupe de travail a apporté son soutien à ce projet et a demandé à être tenu informé des travaux en cours, notamment d'éventuelles modifications aux chapitres du *Code terrestre* sur la sécurité sanitaire des aliments pour les maladies zoonotiques.

Le Groupe de travail a souligné l'importance d'une approche axée sur le produit et la nécessité de s'assurer que celle-ci n'agit pas au détriment des programmes de lutte contre les maladies, notamment dans les pays en développement. Afin d'éviter une telle situation, il a été recommandé que l'OIE continue à promouvoir le renforcement des Services vétérinaires au moyen de l'outil PVS de l'OIE, y compris les activités de suivi.

En dépit des nombreux défis rencontrés par les Services vétérinaires des pays en développement, il est important que leur rôle dans le cadre des procédures d'inspection, certification et accréditation soit respecté et que leur renforcement soit une priorité. Il faut, en particulier, éviter de soutenir les approches fondées sur le transfert du mandat des Services vétérinaires officiels au secteur privé qui suppriment tout contrôle officiel approprié de la production et de la santé animales, ainsi que de la certification vétérinaire.

Le Docteur Domenech a également suggéré que le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le commerce des produits d'origine animale soit proactif et produise de nouvelles propositions pour les normes relatives à la transformation des denrées alimentaires et aux marchandises, et conduise une analyse socio-économique des approches proposées. Les coûts et les avantages d'une approche axée sur les marchandises doivent être comparés à ceux d'autres approches et options.

Des données fiables et de bonnes recherches scientifiques sont indispensables pour définir la manière de promouvoir le commerce des marchandises et éviter tout risque de transmission d'agents pathogènes aux animaux et aux consommateurs.

Le Docteur Domenech a abordé la nécessité pour l'OIE d'inclure la dimension socio-économique dans son processus d'établissement de normes (l'évaluation des coûts et des avantages liés à la mise en œuvre de normes et de lignes directrices particulières par exemple). L'OIE pourrait utiliser son partenariat avec la FAO. Cette dernière dispose en effet d'une expertise considérable en termes d'approches internationales plurisectorielles et pluridisciplinaires, y compris socio-économiques, et d'interventions à long terme destinées à traiter les causes de l'émergence d'une maladie. De plus, la FAO peut présenter le point de vue des pays en développement.

3. Guide des bonnes pratiques d'élevage de l'OIE et de la FAO

Le Groupe de travail a bien noté que le texte du Guide des bonnes pratiques d'élevage a été finalisé et sera publié sous la forme d'une brochure en anglais, français et espagnol. La FAO prépare actuellement le texte qui paraîtra fin 2008. Celui-ci a été publié dans une édition récente du *Bulletin* de l'OIE (n° 2008-3).

Le Groupe de travail a indiqué que ce texte a été examiné lors de sa première réunion et qu'il était ravi de constater que ce travail avait été mené à terme. Le Groupe de travail a également fait observer que le Guide répondait à ses attentes et qu'il serait fort utile aux Membres.

Le Groupe de travail a discuté de la possibilité de poursuivre dans cette lignée avec, par exemple, l'élaboration d'un Guide des bonnes pratiques dans des domaines spécifiques. Le Docteur Domenech a fait savoir que la FAO a déjà produit plusieurs Guides des bonnes pratiques dans certains domaines. Il a également signalé que la FAO continuerait à élaborer des guides, notamment pour les pays en développement, et prendrait en compte divers systèmes de production (au niveau commercial/des villages, par exemple), différents types de produits (viande/lait/œufs) et espèces animales (ruminants/porcs/volailles).

Le Groupe de travail a conclu que l'élaboration de Guides supplémentaires par l'OIE ne constitue pas une priorité à l'heure actuelle et a indiqué qu'il préférerait attendre la réaction des Membres.

4. Identification et traçabilité des animaux

Le Docteur Atagi du Service du commerce international a rejoint la réunion pour ce point de l'ordre du jour.

Le Groupe de travail a fait remarquer que le chapitre 4.2 du *Code terrestre* relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale, sur lequel les Membres se sont déjà exprimés, a été adopté lors de la 76^e Session générale en mai 2008. Pour l'instant il n'est pas prévu de conférer de nouvelles tâches au Groupe *ad hoc* qui a élaboré le chapitre 4.2, mais de nouvelles questions peuvent apparaître lors de la Conférence internationale de l'OIE (voir ci-dessous).

Le Docteur Kahn a rendu compte des progrès obtenus quant à l'organisation de la Conférence internationale de

l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux, tout en attirant l'attention des Membres sur les nouvelles dates de la conférence qui se déroulera maintenant du 23 au 25 mars 2009 à Buenos Aires. L'avant-projet de programme est désormais disponible sur le site Web de l'OIE (en anglais uniquement ; la traduction en d'autres langues est en cours) et l'OIE établit actuellement une liste des intervenants.

Le Docteur Miyagishima a fait savoir que le Codex souhaite conserver une forte visibilité lors de cet événement important. Le Docteur Domenech a demandé que les recommandations émises lors de la réunion du Groupe de travail en 2007 soient prises en compte et que le travail en cours de la FAO sur l'identification animale dans les pays en développement soit pris en considération. Il a été convenu qu'il existe des possibilités de collaboration entre l'OIE et la FAO pour l'organisation de la Conférence sur l'identification et la traçabilité des animaux.

L'Union européenne (UE) a apporté une contribution financière considérable pour soutenir cette conférence et considère comme essentielle l'identification et la traçabilité des animaux et des produits d'origine animale. La Communauté européenne (CE) a organisé des séminaires de formation pour les pays exportant des produits d'origine animale à destination de l'UE. Le prochain séminaire en la matière aura lieu en novembre 2008 et le Docteur Atagi y représentera l'OIE.

Le Groupe de travail a discuté avec le Docteur Vallat de sa proposition de collaboration entre l'OIE et la FAO pour l'organisation de la Conférence internationale sur l'identification et la traçabilité des animaux qui se déroulera à Buenos Aires du 23 au 25 mars 2009. Le Docteur Vallat a indiqué qu'il soutenait cette approche et que, selon lui, le rôle de la FAO dans ce contexte consiste à aider les pays en développement à appliquer les normes internationales de l'OIE. Dans cette optique, le Docteur Vallat a fait savoir qu'il a encouragé la FAO à s'impliquer dans la conférence, notamment en aidant à financer la participation des pays en développement.

Le Groupe de travail a accepté de réexaminer la nécessité d'établir des normes supplémentaires en matière d'identification et de traçabilité des animaux lors de sa prochaine réunion, à la lumière des discussions tenues lors de la conférence.

5. Révision des modèles de certificats vétérinaires de l'OIE

Le Groupe de travail a fait remarquer que le chapitre 5.10. du *Code terrestre* relatif aux modèles de certificats vétérinaires pour le commerce international d'animaux vivants, d'œufs à couver et de produits d'origine animale, sur lequel les membres se sont déjà exprimés, a été adopté lors de la 76^e Session générale en mai 2008.

Le Docteur Miyagishima a fait savoir que l'avant-projet de modèle générique de certificat sanitaire du Codex serait débattu lors de la prochaine réunion du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires en novembre 2008. Il a déclaré que, lors de l'élaboration du certificat, le Codex avait travaillé de manière à garantir la cohérence avec les activités de l'OIE et du Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures commerciales et le commerce électronique.

6. Alimentation des animaux terrestres

Le Groupe de travail a indiqué que la Commission du Code avait examiné les observations des Membres sur le projet de chapitre du *Code terrestre* relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique au niveau de l'alimentation animale. La Commission du Code a accepté les recommandations proposées par le Groupe de travail lors de leur réunion en novembre 2007. Le projet révisé sera adressé à tous les Membres dans le rapport de la Commission du Code d'octobre 2008 et l'adoption du texte sera proposée lors de la 77^e Session générale de l'OIE en mai 2009.

Le Groupe de travail a noté qu'une décision serait prise sur d'éventuelles nouvelles activités en matière d'alimentation animale, lors la 32^e Session de la Commission du Codex Alimentarius en juin 2009.

Le Docteur Domenech a signalé que la FAO et l'OMS ont organisé une réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments (octobre 2007).

Le Docteur Thiermann a déclaré que l'OIE élaborera en 2009 des recommandations sur l'alimentation des animaux non destinés à la production de denrées alimentaires (à savoir les animaux de compagnie). Le Groupe de travail a apporté son soutien à ce nouveau domaine d'activités et a demandé que les membres soient tenus informés des développements en la matière et invités à examiner le texte, notamment les questions portant sur la sécurité sanitaire des aliments. En agissant de la sorte, celui-ci a souligné le risque éventuel : que les contrôles relatifs à l'utilisation de matières premières et d'autres ingrédients dans l'alimentation des animaux de compagnie présentent des failles ; que les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine soient contaminées par des ingrédients/matériaux destinés aux aliments pour animaux de compagnie ; et qu'il existe des cas où les humains consomment des aliments destinés aux animaux de compagnie.

7. Alimentation des animaux aquatiques

Le Docteur Kahn a fait savoir que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (désignée ci-après par le nom de « Commission des animaux aquatiques ») a finalisé un texte sur l'alimentation des animaux

aquatiques lors de sa réunion en octobre 2008. Ce texte aborde les risques encourus pour la santé des animaux aquatiques, mais ne traite pas des questions de sécurité sanitaire des aliments.

La Commission des animaux aquatiques a également recommandé que l'OIE considère l'extension de son mandat afin d'aborder les implications de la sécurité sanitaire des aliments sur les animaux aquatiques et les produits dérivés d'animaux aquatiques. Les questions relatives à l'identification et la traçabilité, les biotechnologies et l'antibiorésistance seront éventuellement traitées, mais la première priorité de l'OIE portera sur l'élaboration de conseils relatifs aux répercussions de l'alimentation des animaux aquatiques sur la sécurité sanitaire des aliments. L'OIE a l'intention de convoquer un groupe *ad hoc* pour élaborer ce texte. Ce groupe *ad hoc* rendra compte au Groupe de travail, puis les textes seront soumis à la Commission des animaux aquatiques en vue d'éventuelles inclusions au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*. L'extension du mandat de la Commission des animaux aquatiques sera examinée par le Comité international en mai 2009.

Le Groupe de travail a pris note de cette évolution positive, et est convenu d'examiner le projet de texte préparé par le Groupe *ad hoc*. Le Docteur Miyagishima a indiqué que le Secrétariat du Codex participerait volontiers au Groupe *ad hoc* afin d'assurer la cohérence avec les travaux déjà réalisés par le Codex.

8. Salmonellose

Le Groupe de travail a noté que, lors de sa réunion d'octobre 2008, la Commission du Code avait examiné les observations des Membres sur un projet de chapitre du *Code terrestre* relatif à la détection, à la maîtrise et à la prévention des infections à *Salmonella* spp. dans les élevages de volailles, et ferait paraître une version révisée du texte tenant compte desdites observations en vue d'une éventuelle adoption en mai 2009.

Le Groupe de travail a recommandé que la Commission du Code considère l'inclusion du texte suivant dans ce chapitre, à savoir l'article X.X.5, en tant que nouveau point après le présent point 6 :

« Bien que *Salmonella* en général contamine les troupeaux de volailles par différentes sources (environnementales), *Salmonella enteritidis* se caractérise en revanche par son modèle de transmission ovarienne. Certains pays ont réussi à éliminer *Salmonella enteritidis* et d'autres se sont fixé des objectifs pour l'éradiquer (ou la réduire de manière significative) des troupeaux produisant des œufs grâce à une politique éclairée d'éradication commençant par le haut de la pyramide de production, à savoir en partant des troupeaux de grands-parents et en descendant vers les troupeaux de reproducteurs et de pondeuses. »

Le Groupe de travail a noté que la Commission du Code avait reçu de nombreuses remarques de la part des Membres sur la révision du chapitre 6.3. relatif aux procédures d'hygiène et de biosécurité dans les élevages de volailles reproductrices et les couvoirs, et que ces observations ont été transmises au Groupe *ad hoc* sur la salmonellose afin d'être examinées lors de sa réunion en février 2009. Le Groupe de travail s'est engagé à faire le point sur un nouveau texte dès qu'il sera disponible.

Le Groupe de travail a demandé à être tenu informé de l'état d'avancement des travaux dans les domaines susmentionnés. Il a également recommandé la poursuite de la collaboration entre l'OIE et le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, notamment en ce qui concerne le travail réalisé sur différents aspects de la sécurité sanitaire des aliments en matière de salmonellose et de campylobactériose. L'attention du Groupe de travail a été attirée sur le document CX/FH 08/40/6, « Avant-projet de directives pour la maîtrise de **Campylobacter** et **Salmonella** spp. dans la chair de poulet à l'étape 3 », qui devait être débattu lors de la quarantième Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, programmée du 1^{er} au 5 décembre 2008 à Guatemala.

Le Docteur Domenech a déclaré que la FAO, l'OIE et la Banque mondiale ont élaboré un rapport sur la biosécurité pour la volaille qui a été présenté lors de la sixième Conférence ministérielle internationale sur la grippe aviaire et pandémique (<http://www.imcapi2008.gov.eg/>). Ce travail sera suivi de près afin de tester, sous diverses conditions, différentes mises en œuvre possibles de mesures de biosécurité dans les pays en développement. La faisabilité/acceptabilité des différentes options et leur rapport coût efficacité seront étudiés afin d'élaborer des lignes directrices spécifiques sur ce qui peut être mis en œuvre conformément aux normes de l'OIE dans les pays en développement et ce, dans le cadre de divers systèmes de production.

9. Antibiorésistance

Le Docteur Erlacher-Vindel et le Docteur Diaz, du Service scientifique, ont rejoint le Groupe de travail pour ce point de l'ordre du jour. Le Docteur Erlacher-Vindel a présenté le travail effectué par l'OIE au cours des cinq dernières années sur la question de l'antibiorésistance. En 2003, trois chapitres ont été rédigés pour le *Code terrestre* (chapitre 6.5. « Harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance » ; chapitre 6.6. « Contrôle des quantités d'antimicrobiens utilisées en production animale » ; et le chapitre 6.7. « Utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire »). En 2004, un chapitre supplémentaire a été développé pour le *Code terrestre* (chapitre 6.8. « L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antimicrobiens chez les animaux »). En 2005, le chapitre 6.7. a été révisé à la lumière des recommandations du Codex. En 2006 et en 2007, une liste sur les antimicrobiens d'importance vétérinaire a été élaborée. Les principes concernés ont été adoptés par le Comité international de

l'OIE lors de la 74^e Session générale en mai 2006 et la liste a été adoptée à l'unanimité dans sa forme actuelle par le Comité international lors de la 75^e Session générale en mai 2007.

Le Docteur Erlacher-Vindel a également indiqué que le travail de l'OIE consistait à aider les pays à mettre en œuvre des lois efficaces afin de garantir des médicaments vétérinaires de qualité. C'est dans ce contexte que s'est déroulée la première Conférence régionale de l'OIE sur les médicaments vétérinaires, en Afrique en 2008. L'objectif de cette conférence était de soutenir l'harmonisation et l'amélioration de l'enregistrement, de la distribution et du contrôle de la qualité de ces médicaments. La prochaine Conférence régionale de l'OIE sur les médicaments vétérinaires est prévue au Moyen-Orient fin 2009.

Le Docteur Diaz a fait le point sur la 2^e Session du Groupe *ad hoc* intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (à Séoul, en République de Corée, du 20 au 24 octobre 2008), à laquelle l'OIE a été invitée à participer en tant qu'observateur. Lors de la réunion, le Groupe spécial est convenu de regrouper les trois documents du Codex (relatifs aux lignes directrices pour l'évaluation des risques, la création de profils de risques et la gestion des risques liés aux microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire) en un seul document intitulé « Avant-projet de lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire » et de renvoyer le document à l'étape 2 du Codex pour nouvelle rédaction par un groupe de travail électronique sous la direction des États-Unis. Ce Groupe de travail préparera une version révisée du document fin mai 2009 à partir des commentaires transmis par les Membres et les Observateurs d'ici la fin février 2009. Puis, la version révisée circulera afin d'ajouter de nouvelles observations à l'étape 3, et sera examinée lors de la troisième session du Groupe spécial, qui se tiendra à Séoul, en République de Corée, en novembre 2009.

Le Groupe de travail a encouragé l'OIE à poursuivre son étroite collaboration avec le Codex, la FAO, l'OMS et le VICH (Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'homologation des médicaments vétérinaires) sur un sujet aussi important que l'antibiorésistance.

Le Docteur Domenech a fait savoir que la réunion conjointe d'experts FAO/OMS/OIE sur les antimicrobiens d'importance prioritaire a eu lieu en novembre 2007.

10. Biotechnologies

Le Docteur Erlacher-Vindel et le Docteur Diaz, du Service scientifique, ont rejoint le Groupe de travail pour ce point de l'ordre du jour. Le Docteur Slorach, qui a participé à la réunion du Groupe *ad hoc* sur les biotechnologies du 26 au 29 novembre 2007, a évoqué dans les grandes lignes l'approche proposée par l'OIE en matière de biotechnologies. À l'avenir, le Groupe *ad hoc* sur les biotechnologies sera divisé en deux groupes distincts : un groupe qui travaillera sur la vaccinologie et l'autre sur les tests de diagnostic moléculaire. La priorité du Groupe *ad hoc* sur la vaccinologie, qui se réunira pour la première fois en novembre 2008, concernera l'utilisation sur les animaux de vaccins issus des biotechnologies. L'OIE examinera l'impact de cette technologie en un premier temps sur la santé animale, puis sur la sécurité sanitaire des aliments.

Le Docteur Erlacher-Vindel a expliqué que l'OIE étudierait les conséquences sur la santé animale des vaccins issus des biotechnologies (y compris les vaccins à ADN) en suivant la procédure du Groupe *ad hoc* qui a été mise en place. Le Docteur Schlundt a fait part de ses inquiétudes à l'égard de la procédure que l'OIE a l'intention de suivre et a insisté pour qu'un groupe d'experts tripartite (FAO/OIE/OMS) se réunisse afin d'aborder l'impact de l'utilisation de vaccins à ADN recombinant sur la sécurité sanitaire des aliments.

Le Groupe de travail a noté qu'une vaste expertise scientifique serait nécessaire en vue d'aborder les conséquences éventuelles des vaccins issus des biotechnologies sur la sécurité sanitaire des aliments. Il faudra, entre autres, faire appel à des experts dans les domaines des vaccins et de la santé humaine. Cette tâche pourra être effectuée au moyen de la procédure en place du Groupe *ad hoc* de l'OIE ou d'une autre procédure, telle une réunion d'experts tripartite OIE/FAO/OMS. Quelle que soit l'approche adoptée, l'aspect essentiel à prendre en considération portera sur la participation d'experts qualifiés à cette procédure et le Groupe de travail a recommandé que la FAO, l'OIE et l'OMS prennent part à la nomination des experts compétents pour ce travail.

Le Docteur Domenech a indiqué que la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs (AGN) de la FAO et l'OMS organiseront une réunion conjointe d'experts sur l'application des nanotechnologies dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, à Rome début 2009.

Le Groupe de travail a recommandé que l'OIE et le Groupe de travail y participent dans la mesure où il est question de la sécurité sanitaire des aliments lors de l'utilisation des nanotechnologies dans les vaccins animaux.

11. Candidature à la fonction de Centre collaborateur de l'OIE pour la Sécurité sanitaire et l'analyse de l'alimentation animale

Le Groupe de travail a pris acte de la candidature d'un institut japonais souhaitant devenir un Centre collaborateur de l'OIE pour la Sécurité sanitaire et l'analyse de l'alimentation animale, et a demandé au Service du commerce

international de l'OIE de transmettre cette candidature conformément aux procédures instaurées par l'OIE.

12. Étude commanditée par la Banque mondiale – Gestion des déchets du bétail et des abattoirs

Le Docteur Kahn a exposé brièvement le contenu des discussions tenues lors de la réunion en juin 2008 sur le projet de la Banque mondiale relatif à la gestion des déchets du bétail et des abattoirs. La Banque mondiale souhaiterait éventuellement poursuivre son travail sur l'impact environnemental des effluents du bétail et des abattoirs en collaboration avec l'OIE et la FAO. Le Docteur Domenech a fait observer que le programme LEAD de la FAO a recueilli de nombreuses informations sur la production animale/le traitement des déchets dans les pays en développement. La FAO collaborerait volontiers sur ce projet, le cas échéant.

Le Docteur Domenech a proposé que l'OIE et la Banque mondiale se concertent avec la FAO et prennent en compte le travail effectué dans le cadre du programme LEAD.

13. Questions diverses

Il n'y a pas d'autres questions.

14. Programme de travail pour 2009

Le Groupe de travail a estimé qu'il avait réalisé en grande partie la plupart des objectifs fixés lors de sa première réunion et que le moment était venu de réexaminer son mandat ainsi que son *modus operandi* en vue de garantir sa pertinence à venir. Il a été convenu que cette question constituerait l'un des principaux points à débattre lors de sa prochaine réunion. À titre exceptionnel, le Groupe de travail a demandé au Directeur général de préparer un document de travail sur l'identification des agents pathogènes prioritaires afin d'établir des normes dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production.

Le Docteur Vallat s'est joint au Groupe de travail pour discuter du travail effectué lors de la réunion. Le Docteur Slorach a évoqué dans les grandes lignes les délibérations du Groupe de travail en mettant l'accent sur la recommandation relative à un examen des termes de référence et du *modus operandi* du Groupe de travail. Le Docteur Vallat a apporté son soutien à cette recommandation. Les membres du Groupe de travail se sont mis d'accord sur l'élaboration de termes de références et d'un *modus operandi* avant la prochaine réunion par courriels et téléconférences.

La date de parution du rapport du Groupe de travail a également été abordée. Le Docteur Vallat a accepté la proposition du Groupe de travail de publier le rapport juste après son approbation par la Commission du Code. Ceci permettrait aux points focaux des Pays et Territoires Membres, notamment ceux responsables de la santé publique vétérinaire, de recevoir le rapport dans de meilleurs délais. Ce changement prendra immédiatement effet. De fait, le rapport de cette réunion sera publié sur le site Internet de l'OIE après avoir été soumis à débat et approuvé par la Commission du Code, dont la prochaine réunion aura lieu en mars 2009.

Le programme de travail couvrant la période 2008-2009 figure à l'[annexe F](#).

15 Prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra du 3 au 5 novembre 2009.

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION**

Paris, 4 - 6 novembre 2008

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Dr Stuart Slorach (chair)

Stubbångsvägen 9A
SE-12553
ÅLVSJÖ
SUÈDE
Tél. : (46) 8646.9597
Fax : (46) 8646.9597
Courriel : stuart.slorach@gmail.com

Prof Hassan Aidaros

Professor of Preventive Medicine
Faculty of Veterinary Medicine
Banha University
FAO, OIE Consultant
5 Mossadak st
12311 Dokki
Le Caire
ÉGYPTE
Tél. : (20 12) 2185166
Fax : (20 2) 3760 7055
Courriel : haidaros@netscape.net

Dr Carlos A. Correa Messuti

Ministerio de Ganadería
Agricultura y Pesca
Constituyente 1476
Montevideo
URUGUAY
Tél. : (598-2) 412 63 58
Fax : (598-2) 413 63 31
Courriel : ccorream@multi.com.uy

Dr Joseph Domenech

Chief
Animal Health Service AGAH
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél. : (39-06) 570 53531
Fax : (39-06) 570 55749
Courriel : joseph.domenech@fao.org
Cc : tiziana.farina@fao.org

Dr Andrew McKenzie

Chief Executive
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
NOUVELLE-ZÉLANDE
Tél. : (64-4) 894 2502
Fax : (64-4) 894 2501
Courriel : andrew.mckenzie@nzfsa.govt.nz

Dr Kazuaki Miyagishima

Secretary
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Room C - 216
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
ITALIE
Tél. : (39-06) 570 54390
Fax : (39-06) 570 54593
Courriel : Kazuaki.Miyagishima@fao.org

Mr Michael Scannell

Adviser
SANCO E
Directorate General for Health and
Consumer Protection
European Commission
B-1049
Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : (32 2) 299.3364
Fax : (32 2) 299.8566
Courriel : Michael.Scannell@ec.europa.eu

Dr Jørgen Schlundt

Director
Department of Food Safety, Zoonoses
and Foodborne Diseases
WHO
Avenue Appia 20
CH-1211 Genève 27
SUISSE
Tél. : (41-22) 791 3445
Fax : (41-22) 791 4807
Courriel : schlundtj@who.int
Cc : elrharbik@who.int

Dr Alan Randell

Via Alessandro Poerio, 59
00152 Rome
ITALIE
Tél. : (39-06) 58340676
Courriel : awrandell@gmail.com

Dr Robert Thwala (absent)

Director of Veterinary and
Livestock Services
Ministry of Agriculture and Cooperatives
PO Box 162
Mbabane
SWAZILAND
Tél. : (268) 404 6948
Fax : (268) 404 9802
Courriel : thwalar@gov.sz

AUTRES PARTICIPANTS**Dr Karen L. Hulebak (absent)**

Chair
Codex Alimentarius Commission
U.S. Codex Manager
Food Safety and Inspection Service
USDA
1400 Independence Ave., SW
Washington, DC 20250
États-Unis d'Amérique
Tél. : +1 202 720 2057
Fax : +1 202 720 3157
Courriel : karen.hulebak@fsis.usda.gov

Dr Alex Thiermann

Président de la Commission des normes
sanitaires de l'OIE pour les animaux
terrestres
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-1 44 15 18 69
Fax : 33-1 42 67 09 87
Courriel : a.thiermann@oie.int

OBSERVATEURS**Dr Katinka de Balogh**

Senior Officer
Agriculture and Consumer Protection Department
Animal Production and Health Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél. : +39-0657056110
Fax : +
Courriel : katinka.debalogh@fao.org

BUREAU CENTRAL DE L'OIE**Dr Bernard Vallat**

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Dr Sarah Kahn

Chef
Service du commerce international
OIE
Courriel : s.kahn@oie.int

Dr Gillian Mylrea

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
Courriel : g.mylrea@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION**

Paris, 4 - 6 novembre 2008

Ordre du jour adopté

Accueil par le Directeur général de l'OIE

Adoption de l'ordre du jour

1. État d'avancement des activités OIE / Codex / FAO / OMS

- OIE
- FAO
- Codex
- OMS

2. Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres

- Nouvelle structure
- Nouvelle section sur la santé publique vétérinaire : activités futures
- Travail de l'OIE sur le commerce des produits d'origine animale (marchandises)

3. Guide des bonnes pratiques d'élevage

- État d'avancement de la publication
- Activités futures

4. Identification et traçabilité des animaux

- Nouveau chapitre 4.2 du *Code terrestre* relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale
- Conférence internationale sur l'identification et la traçabilité des animaux organisée par l'OIE à Buenos Aires

5. Révision des modèles de certificats vétérinaires de l'OIE

- Révision du chapitre 5.10 du *Code terrestre* relatif aux modèles de certificats vétérinaires pour le commerce international d'animaux vivants, d'œufs à couver et de produits d'origine animale

6. Alimentation des animaux terrestres

- Projet de chapitre X.X. du *Code terrestre* relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique au niveau de l'alimentation animale – amendements de la Commission du Code

7. Alimentation des animaux aquatiques

- Activités futures

8. Salmonellose

- Projet de chapitre X.X.X. relatif à la détection, à la maîtrise et à la prévention de *Salmonella* spp. dans les élevages de volailles – examen des commentaires des Membres et des amendements de la Commission du Code
- Projet de chapitre 6.3. relatif aux procédures d'hygiène et de biosécurité dans les élevages de volailles reproductrices et les couvoirs, comprenant les commentaires des Membres
- Activités futures

9. Antibiorésistance**10. Biotechnologies**

- Rapport de la réunion du Groupe *ad hoc*
- Activités futures

11. Candidature à la fonction de Centre collaborateur de l'OIE pour la Sécurité sanitaire et l'analyse de l'alimentation animale**12. Étude commanditée par la Banque mondiale – Gestion des déchets du bétail et des abattoirs****13. Questions diverses****14. Programme de travail pour 2009****15. Prochaine réunion**

Liens pertinents de la FAO :

1. Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments (octobre 2007) :

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1507e/a1507e00.pdf>

2. Réunion conjointe d'experts FAO/OMS/OIE sur les antimicrobiens d'importance prioritaire (novembre 2007) :

http://www.fao.org/ag/againfo/resources/en/pubs_vph.html

3. FAO/OIE/BM, Biosécurité en termes de HPAI : questions et options :

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0359e/i0359e00.pdf>

4. Document en faveur de la biosécurité, FAO/OIE/BM :

<http://www.fao.org/docs/eims/upload//249466/aj132e00.pdf>

5. « Un monde, une santé », FAO/OIE/OMS/UNICEF/BM :

http://www.fao.org/avianflu/documents/OWOH_14Oct08.pdf

**TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE CODEX DEPUIS SA DERNIÈRE RÉUNION
ET INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE
PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION**

(octobre 2007 – octobre 2008)

A. 31^e Session de la Commission du Codex Alimentarius (30 juin – 4 juillet 2008)¹

Conformément aux « Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration de normes et textes apparentés » et à la décision qu'elle a prise lors de sa 28^e Session, la Commission a été informée des activités de l'OIE intéressant² le Codex. Répondant à la déclaration du Directeur général de l'OIE, le Docteur Vallat, les délégations ont souligné l'importance d'une collaboration renforcée avec l'OIE pour faire en sorte que l'approche fondée sur les risques soit appliquée au segment de la filière alimentaire préalable à la récolte, notamment pour assurer le contrôle des microorganismes dans les produits d'origine animale auquel le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire est en train de procéder. Il a également été fait remarquer que cette collaboration renforcée réduirait les risques de double emploi entre les travaux des deux organisations, préviendrait l'adoption de normes contradictoires et correspondait à l'objectif 4 et à l'activité 4.4 du Plan stratégique du Codex couvrant la période 2008-2013. La Commission a conclu son débat en notant que la collaboration avec l'OIE avait sensiblement progressé au fil des années et devait continuer à être renforcée, notamment dans le domaine du contrôle des microorganismes présents dans les produits d'origine animale (ALINORM 08/31/REP paragraphes 190-195).

La 31^e Session de la Commission a adopté 35 normes ou textes apparentés du Codex, nouveaux ou révisés, plusieurs amendements au Manuel de Procédure et un grand nombre de propositions pour de nouvelles activités.

i) Textes adoptés

Les textes adoptés, intéressant l'OIE, comprennent :

- Mollusques bivalves vivants et crus, accompagné des définitions correspondantes à inclure dans le Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003)³
- Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus (CODEX STAN 292-2008)
- Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers (CAC/GL 67-2008)⁴
- Liste des limites maximales en résidus de médicaments vétérinaires dans l'alimentation (colistine et érythromycine) (CAC/MRL 2)⁵
- Annexe II sur les directives régissant les paramètres de gestion des risques microbiologiques aux *Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques* (CAC/GL 63-2007)⁶
- Annexe aux *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003)⁷
- Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné (CAC/GL 68-2008)
- Code d'usages international révisé recommandé pour le traitement et la manutention des denrées surgelées (CAC/RCP 8-1976)⁸

ii) Nouvelles activités

¹ Le rapport de la 31^e Session de la Commission du Codex Alimentarius est disponible sur le site Internet du Codex : <http://www.codexalimentarius.net/download/report/698/al31REPe.pdf>

² CAC/31 INF/4 « Contribution de l'OIE à la 31^e Session de la Commission du Codex Alimentarius »

³ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/10273/CXP_052e.pdf

⁴ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/11027/cxg_067e.pdf

⁵ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/45/MRL2_e.pdf

⁶ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/10741/cxg_063e.pdf

⁷ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/10047/CXG_053e.pdf

⁸ http://www.codexalimentarius.net/download/standards/285/CXP_008e.pdf

De nouvelles activités intéressant l'OIE et approuvées lors de la 31^e Session de la Commission comprennent :

Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens :

- Lignes directrices reposant sur la science pour l'évaluation des risques liés aux microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire (N01-2008) ;
- Lignes directrices pour la gestion des risques liés aux microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire (N02-2008), et
- Lignes directrices pour la création de profils de risque concernant les microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire en vue de la fixation des priorités de l'évaluation et de la gestion des risques (N03-2008).

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire :

- Code d'usages en matière d'hygiène pour *Vibrio* spp. dans les fruits de mer (N05-2008)

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires :

- Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger (N07-2008), et
- Annexe aux *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001) : Modèle générique de certificat sanitaire (N08-2008).

iii) Membres du bureau de la Commission du Codex Alimentarius

La Commission a élu Mme Karen HULEBAK (États-Unis) au poste de président et M. Sanjay DAVE (Inde), M. Ben MANYINDO (Uganda), ainsi que M. Knud ØSTERGAARD (Danemark) aux postes de vice-présidents.

B. Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche :

Le Comité sur les poissons et les produits de la pêche continue à travailler sur l'élaboration du Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche, qui incorpore la révision de tous les Codes d'usages existants applicables aux poissons et aux produits de la pêche ainsi que de nouvelles sections. Le but de cette révision consistait à refléter une approche fondée sur les risques et intégrer l'application du système HACCP (analyse des dangers et points critiques à maîtriser), tout en garantissant la cohérence entre les dispositions sur l'hygiène alimentaire et les *Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire* et autres textes apparentés du Codex. Tous les codes existants ont été intégrés dans un Code unique qui couvre à la fois les dispositions portant sur la sécurité sanitaire des aliments et leur qualité. Les sections générales et de nombreuses sections correspondant aux codes antérieurs ont été finalisées et adoptées par la Commission entre 2003 et 2008. Le Code d'usages comprend une section sur l'aquaculture dans laquelle il est fait référence au *Code sanitaire international* de l'OIE pour les animaux aquatiques. Les dernières sections à finaliser sont les projets de section sur les langoustes et les crabes et l'avant-projet de section sur le poisson fumé.

Les deux textes adoptés lors de la 31^e Session de la Commission, à savoir Norme pour mollusques bivalves vivants et crus ; et Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (Mollusques bivalves vivants et crus) offrent des directives quant à la contamination microbiologique, aux biotoxines, aux mesures de contrôle et à la méthodologie, et reposent sur des avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS. D'autres avis scientifiques sont sollicités auprès de la FAO et de l'OMS sur l'atténuation relative des risques de Salmonella chez les mollusques bivalves lorsque différents plans d'échantillonnage et critères microbiologiques sont utilisés, en vue d'un futur réexamen des critères et plans d'échantillonnage pour Salmonella dans Norme pour mollusques bivalves vivants et crus.

La prochaine session du Comité aura lieu au Maroc du 28 septembre au 2 octobre 2009.

C. Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies

La 7^e Session du Groupe spécial (du 24 au 28 septembre 2007) a achevé, entre autres, son travail sur la directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné, qui a été adoptée lors de la 31^e Session de la Commission.

Le Groupe intergouvernemental spécial a accueilli favorablement les recommandations proposées lors de la Consultation d'experts FAO/OMS en 2007 sur la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombinant, notamment celles adressées à la FAO, à l'OMS et à l'OIE, qui, comme tant d'autres, demandaient la création d'un groupe commun d'experts FAO/OMS/OIE pour examiner les questions relatives à la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments soulevées par l'utilisation de vaccins à ADN recombinant. Le Groupe spécial a noté que ces organismes discuteraient plus en profondeur des priorités et des modalités concrètes pour mener des activités communes, comprenant entre autres l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux ayant reçu des vaccins à ADN recombinant.

Par la suite, le Groupe spécial a été informé par le représentant de l'OIE que, pour donner suite à la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombinant, l'OIE organiserait probablement en 2008 une réunion d'experts, conjointement avec la FAO et l'OMS, pour examiner les questions portant sur les animaux ayant reçu des constructions d'ADN recombiné non héréditaires y compris à la suite de l'administration de vaccins à ADN recombinant.

Le Groupe spécial, ayant achevé son travail (un an avant la date prévue), a été dissout lors de la 31^e Session de la Commission (paragraphe 214 du document ALINORM 08/31/REP).

D. Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

La 16^e Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (les 29 et 30 novembre 2007), a achevé son travail sur l'annexe aux *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003). L'annexe, adoptée lors de la 31^e Session de la Commission, fournit des orientations pour aider les pays exportateurs et importateurs à déterminer l'équivalence des mesures sanitaires et clarifie certains aspects des directives.

Le Comité a également soumis pour approbation, lors de la 31^e Session de la Commission, deux documents concernant des projets de nouveaux travaux sur le développement de i) directives sur la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger et ii) modèle générique de certificat sanitaire en tant qu'annexe aux *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001). Celle-ci a, en outre, accepté de revoir les documents de travail portant sur le besoin d'élaboration d'orientations destinées aux systèmes nationaux d'inspection des denrées alimentaires et le besoin d'orientations sur la traçabilité et/ou le traçage des produits, afin de les examiner lors de sa prochaine session.

Un rapport sur les activités de l'OIE intéressant le Comité sera inclus dans le document CX/FICS 08/17/3.

E. Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens

Le Groupe intergouvernemental spécial a été créé lors de la 29^e Session de la Commission (2006) afin d'élaborer des orientations fondées sur la science, tout en tenant pleinement compte des principes d'analyse des risques du Codex ainsi que du travail et des normes des autres organisations internationales compétentes, telles que la FAO, l'OMS et l'OIE. L'objectif de ces orientations consiste à évaluer les risques alimentaires pour l'homme associés à la présence dans les aliments destinés la consommation humaine et à l'alimentation animale, y compris l'aquaculture, de microorganismes résistants aux antimicrobiens et de gènes de résistance aux antimicrobiens, ainsi qu'à leur transmission par ces mêmes aliments, et à élaborer des conseils appropriés en termes de gestion des risques fondés sur cette évaluation afin de réduire de tels risques.

La 2^e Session du Groupe intergouvernemental spécial (du 20 au 24 octobre 2008 à Séoul, en République de Corée) commencera à travailler sur l'élaboration de trois textes (indiqués ci-dessous) à partir des rapports des trois Groupes de travail et des commentaires émis par les membres du Codex et les observateurs.

- i) Lignes directrices reposant sur la science pour l'évaluation des risques liés aux microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire ;
- ii) Lignes directrices pour la gestion des risques liés aux microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire ; et
- iii) Lignes directrices pour la création de profils de risque concernant les microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire en vue de la fixation des priorités de l'évaluation et de la gestion des risques.

Le Groupe spécial sera également tenu au courant de l'état d'avancement des travaux en cours et/ou récemment achevés par la FAO, l'OMS et l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens (CX/AMR 08/2/3).

F. Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire

Lors de la 40^e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) (du 1^{er} au 5 décembre 2008 à Guatemala), les textes suivants seront examinés à l'étape 4 :

- i) Annexes au Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais (CAC/RCP 53-2003), ayant trait aux marchandises, et
- ii) Code d'usages en matière d'hygiène pour *Vibrio* spp. dans les fruits de mer.

L'avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais est préparé par un groupe de travail dirigé par les États-Unis d'Amérique.

L'avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour *Vibrio* spp. dans les fruits de mer, élaboré par un groupe de travail dirigé par le Japon, a déjà été mis en circulation afin de recevoir des commentaires des gouvernements. Ce Code couvre les fruits de mer, y compris les poissons à nageoires et les crustacés vendus vivants, crus, légèrement cuits et bien cuits. Les dangers microbiologiques ciblés dans ce Code sont les *V. parahaemolyticus*, *V. vulnificus* pathogènes et le *V. cholerae* produisant la toxine cholérique. Ce Code est destiné aux fruits de mer et s'applique à l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production primaire à la consommation. À partir des résultats de l'évaluation des risques menée par la FAO et l'OMS, ainsi que d'autres évaluations des risques et évaluations épidémiologiques disponibles, ce Code se concentrera sur les mesures de contrôle pouvant être utilisées, le cas échéant, pour réduire et/ou prévenir la contamination et/ou la croissance de *Vibrio* spp. pathogènes dans les fruits de mer. Ce Code souligne les principales mesures de contrôle qui agissent sur la fréquence et l'ampleur de la contamination aux *Vibrio* spp. pathogènes et donc sur les risques présentés par les maladies d'origine alimentaire induites par ces mêmes agents pathogènes. Dans de nombreux cas, ces mesures de contrôle sont généralement décrites dans le *Code d'usages international recommandé – Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969) dans le cadre de la stratégie générale de lutte contre les agents pathogènes d'origine alimentaire présents dans toute denrée alimentaire. La mise à disposition de ce Code implique l'application de ces *Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire*. L'avant-projet de Code est disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/codex/ccfh40/fh4003ae.pdf>

L'OIE présentera au Comité un document (CX/FH 08/40/3-Add.1) décrivant ses activités intéressant le CCFH.

G. Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers

La 8^e Session du Comité (du 4 au 8 février 2008) a achevé, entre autres, son travail sur le Certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers qui a été adopté lors de la 31^e Session de la Commission.

La 9^e Session du Comité (en Nouvelle-Zélande en février 2010) poursuivra son débat sur les boissons à base de lait fermenté et les fromages fondus. Le Comité devrait être ajourné *sine die*, après cette session.

H. Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Il a été décidé au cours de la 31^e Session de la Commission de renvoyer le projet de nouvelle activité sur l'élaboration de *Recommandations en matière de gestion des risques pour les médicaments vétérinaires auxquels il n'a pas été attribué de DJA et/ou de LMR du fait de risques spécifiques pour la santé humaine*, proposé lors de la 17^e Session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, au Comité pour nouvel examen (paragraphe 93 du document ALINORM 08/31/REP). La Commission a pris cette décision après avoir noté la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la révision du document de projet afin d'élargir le champ d'application de la nouvelle activité sur les décisions de gestion des risques pour inclure aussi les substances auxquelles il n'a pas été attribué de DJA/LMR parce que l'on ne disposait pas des informations nécessaires pour évaluer les risques pour la santé humaine.

De surcroît, la Commission est convenue, après un débat prolongé, de maintenir les LMR pour la ractopamine à l'étape 8 en vue d'un examen plus approfondi à sa 32^e Session. Celle-ci a demandé aux Membres de soumettre toute information pertinente sur la disponibilité de données scientifiques lors de la 18^e Session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (mai 2009) afin de permettre au Comité de prendre une décision quant à l'inclusion de la ractopamine sur la liste des substances destinées à être réévaluées en priorité par le JECFA. La Commission est convenue, en outre, qu'à sa 32^e Session, elle déciderait d'adopter ou non les LMR pour la ractopamine en se fondant sur le rapport de la 18^e Session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (paragraphe 58 du document ALINORM 08/31/REP).

La 18^e Session du Comité se déroulera au Brésil du 11 au 15 mai 2009. Le Comité examinera : les recommandations de la 70^e réunion du JECFA (octobre 2008), le rapport sur les activités de l'OIE, y compris celles du VICH, le Projet de directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité sanitaire des aliments concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux dont la chair et les produits sont destinés à la consommation humaine et les rapports des groupes de travail électronique sur (i) les méthodes d'analyse des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, (ii) la liste de médicaments vétérinaires à évaluer ou réévaluer en priorité et (iii)

les questions et les options portant sur la gestion des risques. Le Comité examinera, en outre, la proposition relative à la révision du document de projet afin d'élargir le champ d'application de la nouvelle activité sur les décisions de gestion des risques pour inclure aussi les substances auxquelles il n'a pas été attribué de DJA/LMR par ce que l'on ne disposait pas des informations nécessaires pour évaluer les risques pour la santé humaine.

I. Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale

Après un échange de vue au cours de sa 31^e Session, la Commission est convenue de reporter à sa 32^e Session toute décision concernant d'éventuels travaux futurs sur l'alimentation animale. Afin de faciliter les débats et la prise de décision lors de sa 32^e Session, la Commission a décidé de constituer un groupe de travail électronique, accueilli par le Danemark et co-présidé par le Mexique, qui préparerait (i) une proposition concernant le champ d'application et le cadre de référence des travaux futurs sur l'alimentation animale (à cet effet, le groupe de travail devrait prendre en compte les conclusions et les recommandations de la réunion d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments) et (ii) une proposition sur les mécanismes appropriés qui permettraient au Codex d'effectuer ces travaux, y compris, mais sans s'y limiter, la création d'un Groupe intergouvernemental spécial *ad hoc* (paragraphe 177-178 du document ALINORM 08/31/REP).

J. Prochaines réunions

La 32^e Session de la Commission du Codex Alimentarius aura lieu à Rome (Italie) du 29 juin au 4 juillet 2009.

INITIATIVES/ACTIVITÉS RÉCENTES DE L'OMS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Département de la Sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire (FOS)

Estimations de la charge des maladies d'origine alimentaire

Les maladies d'origine alimentaire représentent une menace pour la santé publique et le développement économique à l'échelle mondiale. La propagation d'une frontière à l'autre d'agents pathogènes et de contaminants dangereux dans les denrées alimentaires s'accroît avec le développement des échanges commerciaux, des voyages et des mouvements migratoires. Les seules maladies diarrhéiques, dont un grand nombre sont d'origine alimentaire, tuent tous les ans 1,9 millions d'enfants partout dans le monde. La véritable charge des maladies d'origine alimentaire est toutefois bien plus importante et se traduit par diverses maladies induites par une contamination à la fois microbiologique et chimique. La charge humaine et animale la plus lourde apparaît dans les pays pauvres et menace les efforts de développement international, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (notamment ceux portant sur la pauvreté et la mortalité infantile).

Cependant, on ne connaît pas actuellement toute l'ampleur de la charge et du coût des denrées alimentaires dangereuses. Bien que plusieurs initiatives soient en cours dans le domaine des maladies entériques, aucune information cohérente n'a jamais été recueillie à l'échelle mondiale afin de décrire de manière exhaustive l'éventail des maladies d'origine alimentaire.

C'est la raison pour laquelle l'OMS a lancé l'Initiative pour estimer la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire et ce, pour toutes les principales causes d'origines microbiologique, parasitaire et chimique. Cette initiative est mise en œuvre par le *Groupe de référence pour l'épidémiologie et la charge des maladies d'origine alimentaire (FERG)*, groupe pluridisciplinaire et plurisectoriel qui a commencé son travail en novembre 2007. Outre des universitaires de renommée internationale, le FERG comprend des organisations affiliées à L'ONU (FAO, OIE, PNUE, CIRC, entre autres) et fonctionne au moyen de Groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant sur les maladies d'origine alimentaire entériques, parasitaires et provoquées par des agents chimiques. Un Groupe spécial aide spécifiquement les pays à mener des études sur la charge nationale des maladies afin d'en obtenir une vision globale.

Tout en se concentrant sur la charge humaine des maladies d'origine alimentaire, le FERG utilisera et présentera les données relatives à la charge animale, notamment celles concernant les maladies parasitaires d'origine animale. Le FERG fournira la toute première évaluation de la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire à l'aide de l'épidémiologie traditionnelle et de mesures synthétiques de la santé de la population (DALY) et ce, d'ici 2011. Ce rapport servira de base, indispensable, pour évaluer à l'échelle de chaque pays les efforts déployés en termes de prévention, de contrôle et d'intervention sur les maladies d'origine alimentaire.

Résistance aux antimicrobiens

Les activités conjointes entreprises par l'OMS, la FAO et l'OIE sur les antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens se poursuivent. La 2^e Session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens s'est déroulée à Séoul, en Corée, du 20 au 24 octobre 2008. Des progrès ont été accomplis, mais la définition d'options de gestion appropriées demeure la principale question en suspens.

Le FOS créera un Groupe consultatif de l'OMS sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens (AGISAR). Ce groupe d'experts pluridisciplinaire (composé de médecins, vétérinaires et spécialistes de la sécurité sanitaire des aliments) fournira des orientations à l'OMS sur un cadre encourageant la création de données concernant la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens. Ces données proviendront de bactéries entériques/zoonotiques isolées d'origine animale, alimentaire et humaine. Outre les experts sélectionnés, des représentants de la FAO et de l'OIE sont invités à participer aux activités de l'AGISAR.

L'Alliance mondiale pour la sécurité des patients a créé une coalition de partenaires internes et externes de l'OMS afin de travailler sur la question de la résistance aux antimicrobiens, thème du troisième défi mondial de l'OMS pour la sécurité des patients. Un groupe de travail international composé d'experts dans divers domaines (surveillance, réglementation des médicaments, production animale, recherche et développement de nouveaux médicaments, vaccins, lutte contre les infections) développera des lignes directrices pour traiter les principaux facteurs à l'origine de la résistance aux antimicrobiens. Le lancement du troisième défi mondial pour la sécurité des patients est prévu en 2010.

Formation dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments – Global Salm-Surv

La sécurité sanitaire des aliments permet de garantir que les aliments une fois préparés et/ou mangés ne seront pas

nocifs pour le consommateur. Cette garantie couvre un domaine d'activités et de responsabilités très complexe. Elle implique de nombreuses branches du gouvernement, y compris les ministères de la santé, de l'agriculture et du commerce, et nécessite la participation de diverses disciplines professionnelles ainsi que d'un large éventail de parties prenantes.

Un système efficace de sécurité sanitaire des aliments, aux niveaux national et international, requiert le partage des informations et de l'expertise afin de pouvoir affronter la nature mondiale des questions qui se posent aujourd'hui en termes de sécurité sanitaire des aliments. La diffusion des informations, de l'enseignement et des conseils aux parties prenantes dans l'ensemble du continuum « de la ferme à la table » représente un rôle de plus en plus important pour les systèmes de sécurité sanitaire des aliments.

Le Global Salm-Surv de l'OMS est un réseau mondial regroupant des institutions et des individus travaillant dans les domaines relatifs aux soins vétérinaires, aux aliments et à la santé publique, qui s'engagent à accroître la capacité des pays à détecter et à répondre aux maladies d'origine alimentaire et autres maladies infectieuses entériques et à les prévenir. Le Global Salm-Surv de l'OMS encourage une surveillance intégrée reposant sur les laboratoires et pousse à une collaboration intersectorielle entre les domaines portant sur la santé humaine, la santé animale et les denrées alimentaires et ce, au moyen de formations, ateliers, projets et assurance qualité externe à l'échelle internationale.

À ce jour, le Global Salm-Surv de l'OMS a dispensé 55 formations internationales en chinois, anglais, français, portugais, espagnol et russe pour plus de 1000 microbiologistes et épidémiologistes dans plus de 120 pays dans le monde.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2009

Le Groupe de travail a discuté des questions qui ont été identifiées lors de sa précédente réunion et qui restent à approfondir par la suite. Les priorités suivantes ont été arrêtées pour 2008/2009 :

1. Questions horizontales

- a) Identification et traçabilité des animaux (y compris des animaux et produits d'origine animale issus d'interventions biotechnologiques)
 - Conférence 2009 sur l'identification et la traçabilité des animaux – questions soulevées
- b) Antibiorésistance – le Groupe de travail surveillera les développements au sein du Codex (Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens), de la FAO, de l'OMS et de l'OIE.
- c) Bonnes pratiques d'élevage – attendre les réactions survenant à la suite de la publication du *Guide sur les bonnes pratiques d'élevage*, les développements issus de la Commission du Codex Alimentarius (travaux du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et éventuels nouveaux travaux sur l'alimentation animale) et de la FAO (lignes directrices pour des systèmes de production agricole spécifiques dans les pays en développement axées sur les questions de biosécurité).
- d) Projet de chapitre X.X. du *Code terrestre* sur la maîtrise des dangers significatifs pour la santé animale et la santé publique au niveau de l'alimentation animale – celui-ci aborde les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments et vient compléter les normes internationales actuelles du Codex – en cours avec l'appui de la Commission du Code.

Suivre les développements dans ce domaine, y compris les travaux menés par la FAO.
- e) Aliments pour animaux de compagnie – se tenir informé des développements dans ce domaine et examiner les textes ayant trait aux questions de sécurité sanitaire des aliments.
- f) Implications de l'alimentation des animaux aquatiques sur la sécurité sanitaire des aliments – examiner les textes élaborés par le Groupe *ad hoc* de l'OIE, prendre en considération les travaux de la FAO dans ce domaine (Département des pêches et de l'aquaculture).
- g) Biotechnologies – animaux et produits d'origine animale issus d'interventions biotechnologiques – examiner les textes concernant les implications éventuelles des vaccins issus des biotechnologies sur la sécurité sanitaire des aliments lorsque ce travail sera entrepris.
- h) Révision du *Handbook on Import Risk Analysis* de l'OIE - examiner le projet de texte.

2. Textes de l'OIE spécifiques de certaines maladies

- a) Chapitres du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* consacrés à la brucellose. Une nouvelle réunion du Groupe *ad hoc* doit se tenir en 2009.
- b) Zoonoses d'origine alimentaire
 - Salmonellose chez les volailles – chapitres du *Code terrestre* portant sur les œufs à couver et les poulets de chair, en cours d'élaboration.
 - Campylobactériose chez les poulets de chair – prendre en compte les progrès accomplis par le Codex
 - L'OIE élabore un document de travail sur l'identification des principaux agents pathogènes pour établir des normes dans le domaine de la sécurité sanitaires des aliments d'origine animale en phase de production (y compris l'*Escherichia coli* O157:H7, des parasites tels que *Taenia solium*, *Trichinella spiralis* et les parasites présents dans les poissons).

3. Renforcement des relations entre l'OIE et le Codex

- a) Encourager la participation accrue de l'OIE lors de l'élaboration de textes par le Codex et vice versa.
- b) Encourager la poursuite d'une collaboration étroite entre le Secrétariat du Codex et le siège de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 24

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la huitième fois en novembre 2008 et qu'il a élaboré un programme de travail pour 2009,
2. Qu'il a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un *Guide des bonnes pratiques d'élevage*. Les derniers détails du texte de ce guide ont été mis au point. Il sera publié en langues anglaise, espagnole et française en coopération avec la FAO,
3. Qu'il a procédé à l'examen d'une version révisée d'un document intitulé « Maîtrise des dangers sanitaires et zosanitaires significatifs liés à l'alimentation animale », à la lumière des commentaires qui lui avaient été adressés par les Membres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE. Le Groupe de travail a également préparé des recommandations sur l'élaboration d'une norme par l'OIE relative aux aliments destinés aux animaux aquatiques,
4. Qu'il a passé en revue le projet de chapitre sur la détection, la maîtrise et la prévention des infections à *Salmonella* chez les volailles qui avait été rédigé par un Groupe *ad hoc*, à la lumière des commentaires des Membres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE,
5. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie,
6. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui procurent aussi au Groupe des avis et de l'expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,
7. Que la proposition d'élargissement du mandat assigné à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques pour y intégrer de nouvelles activités liées à la sécurité sanitaire des aliments a été soumise au Comité international pour adoption.

LE COMITÉ

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.
2. Que des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS et des cadres administratifs et des experts de la Commission du Codex Alimentarius continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.
3. Que le programme d'activités pour 2009 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées au rang desquelles figure la mise au point de normes relatives au contrôle de tous les agents pathogènes pertinents au niveau de la production.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2009)

RÉSOLUTION N° 25

Produits vétérinaires

CONSIDÉRANT

1. L'adoption par le Comité international de la Résolution n°X durant la 62^e Session générale de l'OIE, en mai 1994, pour approuver la nécessité d'initiatives et de programmes, soutenus par l'OIE et les Délégués des Membres de l'OIE, en vue d'encourager l'harmonisation des obligations d'enregistrement des médicaments vétérinaires,
2. Le rôle et les activités de l'OIE, dans l'incitation non seulement à l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens chez les animaux terrestres et aquatiques, afin d'en préserver l'efficacité thérapeutique et d'en prolonger l'utilisation chez les animaux et chez l'homme, mais aussi à la surveillance des antibiorésistances (Résolution n°XXV de la 69^e Session générale de 2001, Résolution n°XXX de la 71^e Session générale de 2003, Résolution n°XXXIII de la 74^e Session générale de 2006 et Résolution n°XXVIII de la 75^e Session générale de 2007),
3. L'adoption par le Comité international de la Résolution n°XXXII, lors de la 74^e Session générale de l'OIE, de mai 2006, sur la reconnaissance et l'application des normes de l'OIE pour la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic par les Membres de l'OIE,
4. Les recommandations adoptées lors de la conférence de l'OIE sur les médicaments vétérinaires en Afrique, « Harmonisation et amélioration de l'enregistrement, de la distribution et du contrôle qualité », qui s'est déroulée en mars 2008 à Dakar, Sénégal,
5. Le soutien actif apporté par l'OIE à l'initiative de VICH (Coopération internationale sur l'harmonisation des obligations techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires),
6. La mise en place par l'OIE, de deux nouveaux Groupes ad hoc sur les biotechnologies : l'un consacré aux vaccins et l'autre aux tests de diagnostic moléculaires.
7. L'existence de normes, lignes directrices et recommandations de l'OIE sur les produits vétérinaires et de normes de qualité applicables aux laboratoires vétérinaires et à la production des vaccins,

LE COMITÉ

RECOMMANDE QUE LES MEMBRES DE L'OIE

1. Encouragent et renforcent, dans leurs pays respectifs, la bonne gouvernance vétérinaire, et plus particulièrement la conformité des Services vétérinaires aux normes internationales de l'OIE, en tant qu'outil et prérequis essentiel pour l'élaboration et la mise en œuvre effective d'une législation efficace et adaptée couvrant tous les aspects des produits à usage vétérinaire, notamment l'enregistrement, le contrôle qualité, la distribution et l'utilisation finale.
2. Développent et renforcent la coopération internationale et régionale en faveur de l'établissement et de l'application d'une législation visant à harmoniser le cadre réglementaire entre les Membres, afin d'aider les pays qui en ont besoin à instituer et à maintenir de tels mécanismes.
3. Allouent des ressources humaines et financières adaptées aux Services vétérinaires et aux laboratoires pour assurer l'application correcte des normes et lignes directrices de l'OIE portant sur les produits vétérinaires et leur contrôle.
4. Nomment un point focal national pour l'OIE, chargé des questions relevant des produits vétérinaires, conformément au mandat suggéré, et incitent cette personne à participer aux sessions de formation et aux rencontres et réunions internationales appropriées.
5. Encouragent l'utilisation responsable et prudente des médicaments vétérinaires, notamment des antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire, et incitent à la surveillance de l'existence ou du développement possible d'antibiorésistances.
6. Encouragent activement la reconnaissance et l'application des recommandations, lignes directrices et outils développés par l'OIE sur une base internationale et adoptés par le Comité international pour les produits vétérinaires.

ET QUE L'OIE

1. Continue de **développer et d'actualiser des normes, lignes directrices et recommandations** sur les tests de diagnostic, les vaccins et les médicaments vétérinaires, notamment les antimicrobiens.
2. Poursuive des travaux sur l'usage des biotechnologies pour améliorer les vaccins et les tests de diagnostic ainsi que sur l'innocuité des vaccins recombinants sur la sécurité sanitaire des aliments.
3. Continue d'encourager les activités de **renforcement des capacités**, entre autres les actions de formation destinées plus particulièrement aux Délégués et aux points focaux, afin de permettre aux Membres de l'Organisation d'élaborer, d'administrer et d'appliquer une législation adaptée aux produits vétérinaires, notamment pour l'enregistrement, le contrôle qualité, la distribution et l'utilisation finale de ces produits, de préférence sur une base régionale ou sous-régionale.
4. Assure et encourage la **communication** sur les normes, lignes directrices et recommandations publiées par l'Organisation sur les produits vétérinaires, notamment les médicaments et les vaccins.
5. Continue de participer activement aux activités de VICH, à les soutenir et à en partager les résultats avec les Membres de l'OIE, en vue de promouvoir les directives de cet organisme au niveau mondial.
6. Développe et renforce la **collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées** pour traiter les questions liées aux produits vétérinaires et, le cas échéant, pour appuyer le mandat de l'Organisation.
7. Intègre et renforce tous les aspects mentionnés ci-dessus dans le Cinquième plan stratégique de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2009)

CHAPITRE 6.X.**INTRODUCTION AUX RECOMMANDATIONS
VISANT À PRÉVENIR LES ANTIBIORÉSISTANCES**

Article 6.X.1.

L'objectif du présent chapitre est de fournir aux Membres de l'OIE des méthodes permettant de lutter contre l'émergence ou la dissémination de bactéries résistantes secondairement à l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux de rente et de limiter les antibiorésistances par un usage maîtrisé de ces produits.

Les antimicrobiens ou antibiotiques sont des médicaments essentiels à la santé et au bien-être de l'homme et des animaux. L'OIE considère que le recours aux antimicrobiens/antibiotiques est indispensable en médecine vétérinaire, car ces produits sont essentiels au traitement, au contrôle et à la prévention des maladies infectieuses des animaux. L'OIE estime par conséquent que l'accès à des antimicrobiens ou antibiotiques efficaces reste prioritaire.

L'OIE reconnaît que dans le monde entier, les antibiorésistances constituent pour la santé humaine et animale une menace qui est liée à l'utilisation des antimicrobiens/antibiotiques chez l'homme, chez les animaux ou à d'autres fins. Les personnes appelées à intervenir en matière sanitaire, zoosanitaire ou phytosanitaire partagent la responsabilité d'éviter ou de réduire au minimum les pressions de sélection des facteurs d'antibiorésistance chez l'homme et les animaux. Dans le cadre de son mandat en faveur de la protection de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments, l'OIE a rédigé les chapitres qui suivent pour aider les Membres de l'OIE à maîtriser les risques liés à la production animale.

Les mesures de gestion des risques doivent reposer sur des normes internationales relatives à l'analyse des risques microbiologiques étayées par des données et des informations rationnelles. Les méthodologies présentées dans ces chapitres sont à prendre en compte dans les procédures de routine visant à prévenir ou réduire les antibiorésistances.

CHAPITRE X.X.

**PRÉVENTION, DÉTECTION ET MAÎTRISE
DES INFECTIONS À SALMONELLA
DANS LES ÉLEVAGES DE VOLAILLES**

Article X.X.1.

Introduction

Le présent chapitre fournit des recommandations sur la prévention, la détection et la maîtrise des infections par des salmonelles dans les élevages de *volailles*.

La salmonellose est l'une des *maladies* bactériennes d'origine alimentaire les plus fréquentes au monde. La grande majorité des salmonelloses chez l'homme sont véhiculées par des denrées alimentaires, *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* étant les plus souvent incriminés. Les sérotypes de *Salmonella* et leur prévalence peuvent varier considérablement d'une localité, d'un district, d'une région et d'un pays à l'autre. Ainsi, la *surveillance* et l'identification des principaux sérotypes de *Salmonella* chez l'homme et chez les *volailles* doivent avoir pour objectif la mise au point d'un programme de contrôle par région.

Chez la plupart des espèces animales dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, *Salmonella* peut provoquer une *infection* de durée variable qui passe cliniquement inaperçue, mais dont le potentiel zoonotique est important. Ces animaux peuvent jouer un rôle majeur dans la propagation des *infections* entre *bandes* et, chez l'homme, ils peuvent être à l'origine d'*infections* d'origine alimentaire. Ce dernier cas peut se produire lorsque de la *viande* ou des œufs contaminés, ou les denrées qui en sont issues, pénètrent dans la chaîne alimentaire et la contaminent.

Article X.X.2.

Objet et champ d'application

Le présent chapitre expose les méthodes permettant d'assurer la détection, la prévention et la maîtrise de *Salmonella* chez les *volailles* et vient compléter le Code de bonnes pratiques applicables à la viande (CAC/RCP 58-2005) et le Code de bonnes pratiques d'hygiène appliqué aux œufs et aux ovoproduits (CAC/RCP 15-1976, révision 2007), publiés par le Codex Alimentarius. L'application d'une stratégie de réduction des agents pathogènes au niveau des exploitations est considérée comme la première étape du continuum nécessaire pour réduire autant que possible la présence d'agents pathogènes d'origine alimentaire dans les œufs et la *viande*.

Les procédures d'hygiène et de sécurité biologique applicables aux *bandes* de *volailles* et aux couvoirs sont décrites dans le chapitre 6.3. relatif aux procédures d'hygiène et de sécurité biologique dans les élevages de volailles.

Les recommandations présentées dans le présent chapitre ont pour objet le contrôle de tous les sérotypes de *Salmonella*, en prêtant une attention toute particulière à *Salmonella* Enteritidis et à *Salmonella* Typhimurium, car ce sont des sérotypes présents de façon courante dans de nombreux pays. Il convient de noter que la définition de l'épidémiologie des salmonelles animales et humaines dans une localité, un district, une région ou un pays particulier revêt de l'importance pour lutter efficacement contre *Salmonella*.

Article X.X.3.

Définitions (concernant uniquement le présent chapitre)*Volailles de reproduction ou reproductrices*

désigne les *volailles* destinées à la production d'œufs fertiles pour incubation et destinées à la production de poussins d'un jour.

Exclusion compétitive

désigne l'administration aux *volailles* d'une flore bactérienne définie ou non pour empêcher la colonisation intestinale par des micro-organismes entéropathogènes, notamment des salmonelles.

Réforme

désigne l'abattage d'une *bande* de *volailles* avant la fin de sa période de production normale.

Volaille de rente ou pondeuses

désigne des *volailles* pendant la période de ponte d'œufs destinés à la consommation humaine.

Volailles

On entend par volailles « tous les oiseaux domestiqués (y compris les volailles de basse-cour) qui sont utilisés pour

la production de *viande* ou d'œufs de consommation, la production d'autres produits commerciaux, la fourniture de gibier de repeuplement ou la reproduction de ces catégories d'oiseaux, ainsi que les coqs de combat quelles que soient les finalités pour lesquelles ils sont utilisés ».

Ne sont pas considérés comme volailles les oiseaux détenus en captivité pour des motifs distincts de ceux exposés au paragraphe précédent (à titre d'exemple, ceux destinés à des courses, concours, expositions ou diverses démonstrations publiques ou ceux destinés aux fins de la reproduction ou de la vente de ces catégories d'oiseaux, ainsi que les oiseaux de compagnie).

Article X.X.4.

Surveillance de la contamination par les salmonelles des bandes de volailles

Lorsque les résultats de l'*appréciation de risque* le justifient, des opérations de *surveillance* sanitaire doivent être conduites afin d'identifier les *bandes* infectées et de prendre les mesures visant à réduire la prévalence de l'*infection* chez les *volailles*, ainsi que le risque de transmission des salmonelles à l'être humain. Les méthodes et la fréquence d'échantillonnage ainsi que les types de prélèvements nécessaires doivent être déterminés par les *Services vétérinaires* à partir d'une *appréciation de risque*. Les tests microbiologiques sont préférables aux examens sérologiques en raison de leur plus grande sensibilité chez les *bandes* de poulets de chair et de leur plus forte spécificité chez les *bandes* de *volailles de reproduction* et de *volailles de rente*. Dans le cadre des programmes réglementaires de lutte contre les salmonelles chez les *volailles* et les salmonelloses chez l'homme, il peut être nécessaire de procéder à des tests de confirmation pour garantir le bien-fondé des décisions.

Échantillonnage

1. Méthodes de prélèvement existantes

Chiffonnettes de prélèvement : les prélèvements sont effectués à l'aide de chiffonnettes passées sur les surfaces de l'ensemble du poulailler.

Pédichiffonnettes : les prélèvements sont effectués à l'aide d'un matériau absorbant fixé aux pieds d'un opérateur chargé de se déplacer dans l'ensemble du poulailler.

Prélèvements de matières fécales : plusieurs échantillons de matières fécales fraîches ou de caeca sont prélevés en différents endroits du poulailler.

Méconium, papiers contenus dans la boîte où sont placés les poussins, poussins morts dans l'œuf ou réformés au couvoir.

Prélèvements dans les couvoirs : dans l'ensemble du couvoir, y compris la partie recouvrant l'intérieur des incubateurs.

Des prélèvements supplémentaires peuvent être effectués sur le matériel et les surfaces pour améliorer la sensibilité.

2. Taille des échantillons

Il convient de se reporter au *Manuel terrestre* pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.

3. Méthodes de laboratoire

Il convient de se reporter au *Manuel terrestre* pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.

4. Période et fréquence des prélèvements à analyser

La période et la fréquence d'échantillonnage pour chaque catégorie de *volailles* sont énumérées ci-après :

a) *Volailles de reproduction* et couvoirs

i) *Bandes de volailles de reproduction* avant ponte

- Avant la fin de la première semaine de vie des *volailles* si le statut de l'élevage reproducteur et du couvoir est inconnu ou non conforme aux dispositions énoncées dans le présent chapitre.
- Dans les quatre semaines précédant le transfert vers un nouveau bâtiment ou dans les quatre semaines précédant la phase de production si les *volailles* sont laissées dans le même bâtiment.
- Un ou plusieurs tests complémentaires au cours de la période de croissance si une politique

de *réforme* est en place ; la fréquence des tests sera déterminée en fonction de considérations commerciales.

- ii) *Bandes de volailles de reproduction* en période de ponte
 - Au moins une fois par mois lors de la période de ponte.
 - La réalisation de tests supplémentaires devra être déterminée par les *Services vétérinaires*.
 - iii) Couvoirs
 - Les tests à effectuer aux couvoirs peuvent compléter ceux qui sont pratiqués dans les exploitations.
 - La fréquence minimale des tests devra être déterminée par les *Services vétérinaires*.
- b) *Volailles* destinées à la production d'œufs de consommation
- i) *Bandes de poulettes* affectées à la ponte
 - Avant la fin de la première semaine de vie des *volailles* si le statut de d'élevage reproducteur et du couvoir est inconnu ou non conforme aux dispositions énoncées dans le présent chapitre.
 - Dans les quatre semaines précédant le transfert vers un nouveau bâtiment ou dans les quatre semaines précédant la phase de production si les *volailles* sont laissées dans le même bâtiment.
 - Un ou plusieurs tests complémentaires au cours de la période de croissance si une politique de *réforme* est en place ; la fréquence des tests sera déterminée en fonction de considérations commerciales.
 - ii) *Bandes de volailles de rente*
 - Lors du *pic de ponte* escompté durant chaque cycle de production (période du cycle de ponte pendant laquelle le rythme de production de la *bande* est le plus élevé).
 - Un ou plusieurs contrôles complémentaires si une politique de *réforme* est en place ou si les œufs sont soumis à une procédure d'inactivation de l'agent pathogène. La fréquence minimale des contrôles devra être déterminée par les *Services vétérinaires*.
- c) Poulets de chair
- i) Les *bandes* doivent faire l'objet d'au moins un prélèvement.
 - ii) Lorsque les prélèvements sont effectués au niveau des exploitations et qu'une longue période s'écoule entre le début et la fin du dépeuplement (deux semaines ou plus), un contrôle supplémentaire doit être envisagé.
 - iii) Lorsque les prélèvements sont effectués au niveau des exploitations, les *bandes* doivent y être soumises le plus tard possible avant le transport des premiers oiseaux à l'*abattoir*. Lorsqu'ils ont pour objectif de permettre la mise en place de mesures de contrôle durant la transformation, les tests de diagnostic doivent être effectués selon un calendrier permettant d'assurer la disponibilité des résultats avant *abattage*.

Que les prélèvements aient lieu sur le site d'élevage ou dans les installations d'abattage de volailles, un système intégré doit être en place afin de permettre de retrouver la source des *bandes* dont les tests se sont révélés positifs.

d) Contrôles des bâtiments vides

Si une salmonelle a été détectée dans la *bande* précédente, il est recommandé de contrôler l'efficacité des procédures de *désinfection* par des tests bactériologiques.

Selon les circonstances, après l'achèvement des opérations de dépeuplement, de nettoyage et de *désinfection*, les matériels et les surfaces doivent faire l'objet de prélèvements et le bâtiment vide doit être soumis à des contrôles par pédichiffonnettes ou chiffonnettes de prélèvement.

Les résultats issus du dispositif de *surveillance* sont susceptibles de conduire à la mise en place de mesures de prévention et de contrôle sanitaire supplémentaires afin de réduire le risque de transmission des salmonelles

à l'homme :

- a) Chez les *volailles de reproduction*, des mesures de contrôle peuvent être mises en place afin de réduire le degré de transmission des salmonelles à la génération suivante, notamment dans le cas de sérotypes transmissibles par voie transovarienne, tels que *S. Enteritidis*.
- b) Dans les *bandes de volailles de rente*, les mesures de contrôle visent à réduire et éliminer la contamination des œufs par les salmonelles.
- c) Chez les poulets de chair, des mesures de contrôle peuvent être mises en place au stade de l'*abattage* ou plus en aval dans la chaîne alimentaire.

Article X.X.5.

Mesures de prévention et de contrôle sanitaire

Il est possible de prévenir et lutter efficacement contre les salmonelles en respectant de bonnes pratiques d'élevage, en adoptant l'approche HACCP (analyse des risques et points critiques à maîtriser) et en appliquant les procédures générales décrites dans le chapitre 6.3. relatif aux procédures d'hygiène et de sécurité biologique dans les élevages de volailles et en les combinant, le cas échéant, avec les mesures complémentaires présentées ci-dessous. Aucune procédure isolée ne permet à elle seule d'éradiquer les salmonelles.

Les autres mesures de prévention et de contrôle sanitaire sont la vaccination, l'*exclusion compétitive*, la *réforme* des *bandes*, les acides organiques et les traitements d'inactivation de l'agent pathogène.

Les antibiotiques ne doivent pas être utilisés contre les *infections* causées par des salmonelles chez les *volailles* car l'efficacité du traitement est limitée, et ils sont susceptibles de masquer la présence d'une *infection* lors de la réalisation de tests. Ces produits peuvent par ailleurs donner lieu à des résidus dans la *viande* et les œufs, et risquent de contribuer au développement d'antibiorésistances. Les antibiotiques peuvent également réduire la flore intestinale normale et augmenter la probabilité de colonisation par *Salmonella*. Dans certaines circonstances particulières, des antibiotiques peuvent être utilisés pour sauver des animaux à haute valeur génétique.

1. Les poussins d'un jour utilisés pour le repeuplement d'un poulailler doivent provenir de *bandes de volailles de reproduction* et de couvoirs au minimum indemnes de *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* et faire l'objet d'un suivi conformément aux dispositions énoncées dans le présent chapitre.
2. Les *bandes de volailles de rente* et les *bandes de volailles de reproduction* utilisées pour le repeuplement doivent provenir de *bandes* au minimum indemnes de *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium* et faire l'objet d'un suivi conformément aux dispositions énoncées dans le présent chapitre.
3. On sait que la contamination des produits d'alimentation animale par des salmonelles est source d'*infection* pour les *volailles*. Il est par conséquent recommandé de rechercher les salmonelles dans les produits d'alimentation destinés aux *volailles* et, en cas de positivité, de prendre les mesures de correction nécessaires. Il est préconisé dans ce cas d'utiliser des produits d'alimentation animale ayant subi un traitement par la chaleur ou tout autre traitement bactériostatique ou bactéricide (acides organiques par exemple). Les produits doivent être entreposés dans des récipients propres et fermés afin d'en empêcher l'accès aux oiseaux sauvages et aux rongeurs. Ceux répandus sur le sol doivent être immédiatement ramassés pour éviter d'attirer des oiseaux sauvages ou des rongeurs.
4. Chez les poussins d'un jour, on peut recourir à l'*exclusion compétitive* afin de réduire la colonisation par des salmonelles.

Si l'on a recours à la méthode de l'*exclusion compétitive*, tout produit doit être administré selon les instructions du fabricant et conformément aux recommandations et normes fixées par les *Services vétérinaires*.

5. Des vaccins sont utilisés pour prévenir les salmonelloses dues à différents sérotypes chez plusieurs espèces de *volailles*, notamment des vaccins simples ou combinés. Il convient d'utiliser des vaccins produits conformément aux normes fixées par le *Manuel terrestre*.

Si des vaccins vivants sont utilisés, il est important que les souches de terrain et les souches vaccinales soient faciles à différencier en laboratoire. Lorsque la *surveillance* repose sur la sérologie, il risque en effet d'être impossible de distinguer un état post-vaccinal d'une *infection* par une souche de terrain.

La vaccination peut faire partie d'un programme global de lutte contre les salmonelles. Il est recommandé de ne pas se limiter à la vaccination comme mesure unique de prophylaxie.

Lorsque le statut de l'élevage reproducteur et du couvoir dont provient la *bande* est inconnu ou non conforme aux dispositions énoncées dans le présent chapitre, il convient d'envisager la vaccination de cette *bande* contre les sérotypes de *Salmonella* d'importance connue, en commençant par les poussins d'un jour.

La vaccination contre les sérotypes de *Salmonella* d'importance connue doit être envisagée si des poussins d'un jour sont transférés dans un bâtiment précédemment contaminé, afin de réduire au minimum le risque que les oiseaux contractent une *infection* à *Salmonella*.

Les vaccins lorsqu'ils sont prescrits doivent être administrés selon les instructions du fabricant et conformément aux recommandations et normes fixées par les *Services vétérinaires*.

La vaccination contre *S. Enteritidis* peut provoquer des réactions positives aux tests sérologiques spécifiques de *Salmonella Gallinarum* ; elle doit être envisagée lors de la mise en œuvre de mesures de lutte contre ces agents pathogènes.

6. En fonction de la situation zoonositaire, des résultats issus de l'*appréciation des risques* et des politiques de santé publique pratiquées, la *réforme* est une option de gestion en cas de contamination d'une *bande* de *volailles de reproduction* ou de *rente*. Les *bandes* infectées doivent être détruites ou abattues et subir un traitement afin de réduire au minimum l'exposition humaine à *Salmonella*.

Si les *volailles* ne sont pas réformées, leurs œufs destinés à la consommation humaine doivent être soumis à un traitement de nature à assurer l'inactivation de *Salmonella*.

7. *S. Enteritidis* se caractérise par ses modalités de transmission ovarienne. Les pays fixent des objectifs afin d'éradiquer (ou de diminuer de manière significative) *Salmonella Enteritidis* des *bandes* destinées à la production d'œufs au travers d'une politique d'éradication guidée dès l'extrémité de la pyramide de production, c'est-à-dire depuis les *bandes* de grands-parents jusqu'aux *bandes* de *volailles de rente* en passant par les *bandes* de *volailles de reproduction*.
8. Concernant l'intervention des vétérinaires, le vétérinaire responsable doit assurer un suivi des résultats des tests pratiqués dans le cadre de la *surveillance* des *infections* à *Salmonella*. Ces résultats doivent être communiqués au vétérinaire avant la mise sur le marché au cas où la présentation d'un certificat vétérinaire attestant du statut de la *bande* au regard des salmonelles serait exigée avant *abattage*. Si la présence des sérotypes de *Salmonella* prévus par le plan de lutte est confirmée, le vétérinaire ou toute autre personne autorisée doit en informer l'*Autorité compétente* s'il y a lieu.

Article X.X.6.

Prévention de la propagation de *Salmonella* à partir de bandes contaminées

Si une *bande* est infectée par les sérotypes spécifiques de *Salmonella* prévus par le plan de lutte, les mesures énumérées ci-après doivent être associées aux mesures générales exposées dans le chapitre 6.3. relatif aux procédures d'hygiène et de sécurité biologique dans les élevages de volailles.

1. Au regard du contexte épidémiologique, des investigations doivent être menées afin de déterminer l'origine de l'*infection*.
2. Les mouvements de *bandes* de *volailles* intervenant à la fin du cycle de production ne doivent être autorisés qu'à des fins d'*abattage* ou de destruction. Des précautions spéciales doivent être prises durant les opérations de transport, d'*abattage* et de traitement des oiseaux qui peuvent par exemple être transportés vers un *abattoir* séparé ou encore traités à la fin d'un cycle, avant nettoyage et *désinfection* du matériel.
3. La litière ne doit pas être réutilisée. La litière, les déjections, solides ou liquides, des volailles et autres déchets potentiellement contaminés doivent être éliminés avec les précautions qui s'imposent pour éviter toute exposition directe ou indirecte des êtres humains, du bétail ou des animaux sauvages aux salmonelles. Un soin particulier doit être apporté à la manipulation des litières et des déjections, solides ou liquides, de volailles utilisées pour fertiliser les cultures maraîchères. Si elle n'a pas été évacuée, la litière doit alors subir un traitement permettant de neutraliser les agents infectieux, afin d'éviter la contamination d'une *bande* à la suivante.
4. Il convient de prendre des précautions particulières lors de la réalisation des opérations de nettoyage et de *désinfection* des bâtiments et équipements consacrés aux *volailles*.
5. Avant le repeuplement des bâtiments, des tests bactériologiques doivent être effectués comme indiqué dans le présent chapitre ainsi que dans le *Manuel terrestre*.

MAÎTRISE DES DANGERS ZOOSANITAIRES ET SANITAIRES ASSOCIÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE

Article 1

Introduction

L'alimentation animale est une composante fondamentale de la chaîne alimentaire. Elle exerce un impact direct sur la santé des animaux et leur bien-être, ainsi que sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé publique.

Par le passé, l'OIE considérait essentiellement l'alimentation animale comme une voie importante d'introduction de *maladies* contagieuses et de propagation d'épidémies telles que la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et l'influenza aviaire. Plus récemment, le rôle des aliments pour animaux dans la transmission d'agents pathogènes, notamment de micro-organismes zoonotiques, a servi d'axe au développement de normes en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine. Les aliments pour animaux et les ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux font l'objet de nombreux échanges internationaux, et toute rupture commerciale peut avoir des répercussions sur l'économie des pays tant développés qu'en développement. Depuis 2002, l'OIE a étendu son champ d'action lié aux maladies zoonotiques pour y inclure la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, en instaurant une collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et d'autres organisations internationales. En 2006, le Comité international a décidé que l'OIE devait fournir des orientations sur les zoonoses véhiculées par les aliments et sur l'alimentation animale afin de compléter les textes de la CCA relatifs à ces deux thèmes.

Article 2

Objectif et champ d'application

L'objectif du présent chapitre est de fournir des orientations sur l'alimentation animale en prenant en considération les aspects particuliers liés à la santé animale et de compléter les indications données dans le « Code d'usages pour une bonne alimentation animale » (CAC/RCP 54-2004) qui traite essentiellement de l'innocuité des denrées alimentaires et dans d'autres textes connexes du Codex couvrant l'alimentation animale tels que le Code d'usages en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CAC/RCP 49-2001).

Le présent chapitre vise à maîtriser les dangers qui pèsent sur la santé animale et la santé publique par l'application des pratiques recommandées aussi bien durant la phase de production (achat, manipulation, entreposage, transformation et distribution) que durant la phase d'utilisation des aliments pour animaux et ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux qui sont fabriqués industriellement ou obtenus sur une exploitation agricole et qui sont distribués aux animaux terrestres.

Les dispositions énoncées dans le présent chapitre s'appliquent à la production et à l'utilisation de tous les produits employés pour la fabrication d'aliments pour animaux et d'ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux, à tous les niveaux, qu'ils soient produits industriellement ou sur une exploitation agricole. Elles visent également l'alimentation sur pâturages ou en libre parcours, la production fourragère et l'eau de boisson des animaux. La distribution de déchets alimentaires aux animaux, qui est une pratique utilisée dans les exploitations, a été traitée spécifiquement, car son rôle est reconnu dans la transmission des *maladies*.

Les dispositions énoncées dans le présent chapitre couvrent les aliments destinés aux animaux terrestres (à l'exception des abeilles).

Article 3

Définitions

Aliment pour animaux

désigne tout produit composé d'un ou plusieurs ingrédients (transformé, semi-transformé ou non transformé), destiné à l'alimentation directe des animaux terrestres. (Les abeilles sont exclues de cette définition.)

Additif pour aliment pour animaux

désigne tout ingrédient ajouté intentionnellement dans un aliment pour animaux, normalement non

consommé tel quel, doté ou non d'une valeur nutritionnelle, modifiant les caractéristiques du produit auquel il est ajouté ou des produits issus des animaux qui l'ont consommé et affectant la santé des animaux. Les micro-organismes, enzymes, régulateurs de pH, oligo-éléments, vitamines et autres sont concernés selon l'usage qui en est fait et selon le mode d'administration. Les médicaments à usage vétérinaire sont exclus de cette définition.

Ingrédient d'aliment pour animaux

désigne tout constituant d'une association ou d'un mélange destiné(e) à l'alimentation animale, doté ou non d'une valeur nutritionnelle pour les animaux ; cette définition inclut les additifs pour alimentation animale. Les ingrédients peuvent être des substances d'origine végétale (par exemple, des plantes aquatiques) ou dérivés d'animaux terrestres ou aquatiques ; il peut s'agir aussi d'autres substances organiques ou minérales.

Contamination

désigne la présence d'un matériel ou produit dans un aliment pour animaux ou ingrédient entrant dans la composition d'un aliment pour animaux qui sont potentiellement préjudiciables à la santé des animaux ou de l'homme ou sont soumis à des restrictions dictées par la réglementation en vigueur.

Article 4

Principes généraux

1. Rôles et responsabilités

L'*Autorité compétente* dispose du pouvoir légal de définir les règles à suivre par les différents opérateurs en matière d'alimentation animale et de les faire appliquer et a la responsabilité, en dernière instance, de contrôler le respect de ces règles. L'*Autorité compétente* peut établir des réglementations obligeant les différents opérateurs concernés à lui fournir information et assistance. Voir chapitres 3.1. et 3.2. du présent *Code terrestre*.

Les différents opérateurs impliqués dans la production et l'utilisation des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux sont tenus de veiller à ce que ces produits répondent aux obligations réglementaires. Des plans d'urgence adaptés doivent être prévus pour suivre la trace des produits non-conformes et assurer leur rappel. Tout le personnel prenant part à la fabrication, à l'entreposage et à la manipulation des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux doit être correctement formé et conscient de ses rôles et responsabilités dans la prévention de l'introduction de dangers ou de leur propagation. Le matériel et les installations dévolus à la fabrication, à l'entreposage et au transport doivent être adaptés et maintenus en bon état de fonctionnement et dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Les différents opérateurs impliqués dans la prestation de services spécialisés aux producteurs et aux fabricants d'aliments pour animaux (vétérinaires, nutritionnistes et laboratoires du secteur privé par exemple) peuvent être tenus de respecter les obligations réglementaires inhérentes aux services fournis (déclaration de *maladies*, normes de qualité, transparence par exemple).

2. Normes réglementaires de sécurité

Tous les aliments pour animaux et ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux doivent répondre aux normes réglementaires de sécurité. La définition des limites et des tolérances liées aux dangers doit prendre en compte les aspects scientifiques, entre autres les données concernant la sensibilité des méthodes analytiques et la caractérisation des risques.

3. Analyse des risques (appréciation et gestion du risque, et communication relative au risque)

L'élaboration et l'application d'un cadre réglementaire doit se fonder sur les principes et pratiques reconnus au niveau international en matière d'analyse de risque (voir titre 2 du présent *Code terrestre* et textes applicables du Codex).

L'application d'un cadre générique doit donner lieu à l'instauration d'une procédure systématique et cohérente pour gérer tous les risques de sécurité biologique, tout en prenant en compte les différentes méthodologies d'appréciation des risques appliquées à la santé animale et à la santé publique.

4. Bonnes pratiques

Chaque fois qu'il existe des directives nationales qui les recommandent, il convient de respecter les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de fabrication (y compris les bonnes pratiques d'hygiène). Les pays ne disposant pas de telles directives sont invités à les élaborer.

S'il y a lieu, les principes du système d'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP)⁹ doivent être appliqués pour maîtriser les dangers pouvant être associés à la fabrication, la distribution et l'administration d'aliments pour animaux et d'additifs et d'ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux.

5. Considérations géographiques et environnementales

Il convient de tenir compte de l'existence de liens épidémiologiques entre les possibles sources de danger qui pèsent sur la santé animale ou la sécurité sanitaire des denrées alimentaires à l'heure de conduire une évaluation des ressources hydriques, terrains et installations dévolus à la production d'aliments pour animaux et d'ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux et de déterminer leur adéquation. Parmi les considérations d'ordre zoonositaire figurent entre autres la situation sanitaire, la localisation des lieux mis en interdit et l'existence de *zones* ou de *compartiments* caractérisés par un statut sanitaire particulier. Parmi les facteurs liés à la sécurité alimentaire, il convient de citer, entre autres, les opérations industrielles qui génèrent des polluants et les usines de traitement des déchets.

6. Zonage et compartimentation

Les aliments pour animaux sont une composante importante du dispositif de sécurité biologique. Ils doivent être pris en compte pour la définition d'un *compartiment* ou d'une *zone* conformément aux dispositions du chapitre 4.3. du présent *Code terrestre*.

7. Échantillonnage et analyse

L'échantillonnage et l'analyse doivent reposer sur des principes et procédures scientifiquement reconnus.

8. Étiquetage

L'étiquetage doit être informatif, dénué de toute ambiguïté, lisible, apposé sur l'emballage de manière à demeurer visible s'il s'agit de produits délivrés emballés ou sur le récépissé ou tout autre document de vente s'il s'agit de produits délivrés en vrac et sans aucun emballage et doit correspondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Voir « Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale » (CAC/RCP 54-2004) dans lequel sont incluses une liste d'ingrédients et une série d'instructions sur leur manipulation, leur entreposage et leur utilisation.

9. Conception et gestion des programmes d'inspection

Les *Autorités compétentes* apportent leur contribution à la poursuite des objectifs de santé animale et de santé publique fixés par la législation nationale ou exigés par les *pays importateurs* en prenant directement en charge les inspections ou en auditant les activités de santé animale et de santé publique menées par d'autres organismes ou le secteur privé.

Les opérateurs impliqués dans la fabrication d'aliments pour animaux et d'ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux ainsi que d'autres branches concernées de l'industrie doivent pratiquer l'autorégulation pour s'assurer du respect des normes requises en matière d'achat, de manipulation, d'entreposage, de transformation, de distribution et d'utilisation de ces produits. Les opérateurs sont les premiers responsables de la mise en œuvre de systèmes de contrôle des procédures. Les *Autorités compétentes* doivent vérifier que les systèmes de contrôle et les normes de sécurité sanitaire respectent toutes les obligations réglementaires.

⁹ Méthode HACCP telle que définie dans l'annexe du Code international recommandé sur les principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969).

10. Assurance et certification

Les opérateurs impliqués dans la fabrication d'aliments pour animaux et d'ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux sont tenus d'apporter la preuve de la fiabilité de leurs établissements. Les *Autorités compétentes* sont responsables de fournir, aux acteurs nationaux et aux partenaires commerciaux, l'assurance du respect des normes réglementaires en matière de sécurité sanitaire. Aux fins des échanges internationaux d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, les *Services vétérinaires* doivent délivrer des certificats vétérinaires internationaux.

11. Dangers associés aux aliments pour animaux

a) Dangers biologiques

Les dangers biologiques risquant d'être présents dans les aliments pour animaux ou ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux incluent, entre autres, les bactéries, virus, prions, champignons et parasites.

b) Dangers chimiques

Les dangers chimiques risquant d'être présents dans les aliments pour animaux ou ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux incluent les produits chimiques naturels (tels que les mycotoxines et le gossypol), les contaminants industriels et environnementaux (dioxines et PCB par exemple), les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides ainsi que les éléments radioactifs.

c) Dangers physiques

Les dangers physiques risquant d'être présents dans les aliments pour animaux ou ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux incluent les corps étrangers (morceaux de verre, de métal, de matière plastique ou de bois).

12. Contamination

Il est important d'éviter toute contamination durant la phase de fabrication, d'entreposage, de distribution (transport y compris) et d'utilisation des aliments pour animaux ou ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux. Des dispositions à cet effet doivent être incluses dans la réglementation en vigueur. Les dispositions réglementaires doivent être fondées sur un substrat scientifique qui doit comprendre, entre autres, des données concernant la sensibilité des méthodes analytiques et la caractérisation des risques.

Des procédures telles que rinçage, séquençage et nettoyage physique doivent être utilisées pour éviter la contamination entre différents lots d'aliments pour animaux ou d'ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux.

13. Antibiorésistance

Pour ce qui est de l'utilisation des antibiotiques dans l'alimentation animale, il convient de se reporter aux chapitres 6.5. à 6.8. du présent *Code terrestre*.

14. Gestion de l'information

L'*Autorité compétente* doit fixer des exigences claires pour la communication des informations par le secteur privé, car cet aspect relève du cadre réglementaire.

Il convient de promouvoir l'accès à l'information consignée dans les registres de production, de distribution et d'utilisation des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux. Ces registres sont nécessaires à une traçabilité rapide des produits précités, en amont vers la source des produits et en aval vers leurs utilisateurs, afin de pouvoir enquêter sur tout problème de santé animale ou de santé publique si nécessaire (voir Section 4.3. du document CAC/RCP 54-2004).

Les systèmes d'*identification* et de *traçabilité des animaux* sont des outils élaborés au service de la gestion des risques zoonosaires (notamment ceux associés aux zoonoses) et alimentaires liés à l'alimentation animale (voir chapitres 4.1. et 4.2. du *Code terrestre*).